

**Procès-verbal  
du conseil municipal  
du 20 septembre 2021 à 18 heures 30**

**Date de convocation :**

10 septembre 2021

**Présents :**

Célia MONSEIGNE,

**Maire**

Nicolas TELLIER  
Véronique LAVAUD  
Michel ARNAUD  
Hélène RICHET  
Stéphane PINSTON  
Laurence PÉROU  
Mickaël COURSEAUX  
Marie-Claire BORRELLY  
Georges MIEYEVILLE

**Adjoints**

Florion GUILLAUD  
Joëlle PICAUD  
Jean-Louis TABUSTEAU  
Pascale AYMAT  
Thierry TOURNADE  
Vincent POUX  
Michaël CHAMARD  
Christine CLEMENCEAU  
Sarah GACHET  
Caroline CLEDAT  
Aude PIERRONNET  
Sandrine HERNANDEZ  
Julie COLIN  
Yann LUPRICE  
Georges BELMONTE  
Déborah Marie MARTIN  
Olivier FAMEL  
Vincent CHARRIER

**Conseillers**

**Absents excusé(e)s avec procuration :**

Daniel THEBAULT  
Laure PENICHON  
Mathieu CAILLAUD  
Arnaud BOBET

**Absent excusé sans procuration :**

Michel VILATTE

**Secrétaire de séance :**

Hélène RICHET

Madame le maire ouvre la séance à 18 heures 30.

**Mme MONSEIGNE** : Chers collègues, je crois que tout le monde est arrivé en dehors de nos collègues excusés. Je vous souhaite la bienvenue. Merci de votre présence. On va essayer de commencer à l'heure, encore une fois dans la salle du Champ de Foire. Je pense que nous allons y rester encore quelques semaines, puisque malgré la levée de certaines restrictions et l'assouplissement des règles, nous avons encore des contraintes de distanciation, donc je pense que pour l'instant, on va rester dans la salle du Champ de Foire. Nous allons attendre le mois d'octobre et les nouvelles annonces avant de modifier nos habitudes, maintenant qu'elles sont installées.

Nous avons quelques collègues excusés. Parmi les excusés, Arnaud BOBET qui est absent et qui a donné pouvoir à Georges BELMONTE, Mathieu CAILLAUD qui est excusé, qui m'a donné son pouvoir, Laure PENICHON qui est absente et qui a donné pouvoir à Yann LUPRICE, Michel VILATTE est excusé, mais sans pouvoir et Daniel THEBAUT qui est absent et qui a donné pouvoir à Hélène RICHET. Sinon, tout le monde est là, c'est parfait, pour un ordre du jour qui n'est pas très copieux, mais avec des délibérations importantes.

Juste avant de désigner une secrétaire de séance, juste peut-être avant l'ouverture de l'ordre du jour officiel, nous sommes encore en période de rentrée scolaire. Nous ne sommes que le 20 septembre. Je vais demander... si Laurence PÉROU veut faire un petit point sur la rentrée scolaire. Nous l'avons fait pour la presse à la rentrée, mais pas forcément pour l'ensemble des élus municipaux. Merci Laurence.

**Mme PÉROU** : La rentrée scolaire. Après un été passé à rénover, embellir, compléter l'équipement des écoles pour un montant de près de 160 000 euros cette année, dont presque 10 000 pour l'équipement informatique, la rentrée s'est plutôt bien passée. Chose assez rare après des années de hausse d'effectifs, cette année, les effectifs étaient en baisse. On a eu une fermeture de classe à l'école Bertrand Cabanes et pour autant, les effectifs aujourd'hui, sont de 23,9 élèves par classe, ce qui est vraiment très très confortable à tous les niveaux de toutes les classes, donc une rentrée plutôt confortable avec un niveau de protocole de niveau 2. Je ne sais pas si vous avez vu. L'État a fixé quatre niveaux de protocole. Nous sommes rentrés au niveau 2 qui est grosso modo le protocole qui était en place l'année dernière, qui était à la fois maîtrisé par les agents, par les enseignants et par les enfants, ce qui a quand même simplifié les choses par rapport à d'autres rentrées moins faciles. Les effectifs étaient au complet du côté des adultes, avec une nouvelle directrice à Lucie Aubrac, une nouvelle directrice à Pierre Dufour et du personnel municipal toujours plus nombreux, puisque nous avons plus d'une soixantaine d'agents qui travaillent dans les écoles, sachant que nous avons dû renforcer cette année les équipes de ménage pour tout le protocole de désinfection. Pas de soucis pour cette rentrée. Il y a juste l'école multisports et l'aide aux devoirs que nous n'avons pas pu mettre en place, puisque le seul hic de ce protocole, c'est que nous ne pouvons pas brasser les élèves de différents niveaux, donc l'aide aux devoirs qui se faisait par plusieurs niveaux et l'école multisports pareil n'ont pas pu reprendre. Si les chiffres continuent à baisser, cela va changer en cours d'année, ce qui serait bien. Nous avons beaucoup de préinscrits sur le multisports.

**Mme MONSEIGNE** : Merci Laurence. Sur les degrés supérieurs, sur le collège, je pense que la presse s'est fait écho, sur le collège de La Garosse, une rentrée encore avec des effectifs importants. Nous espérons l'année prochaine, dans la deuxième année de fonctionnement de Marsas, voir les effectifs se réduire un petit peu, en tout cas, nous l'espérons. Sur le lycée,

vous avez pu voir aussi dans la presse qu'il y a une nouvelle proviseure avec des effectifs toujours en tension et la livraison de l'internat qui devrait se faire à la Toussaint, si tout va bien, avec une intégration des internes en début d'année, après les vacances de Noël, ce qui nous amènera, à nous, à étudier, avec la communauté de communes, le réaménagement du parking qui aujourd'hui est très esquiné... il l'était déjà... par le chantier en essayant de rationaliser un maximum cet espace de stationnement où il y a beaucoup d'équipements scolaires à côté. Dans la suite, à la fin du chantier, quand il sera complètement terminé, en tout cas que les élus en charge de la citoyenneté puissent lancer la concertation sur l'aménagement du foncier derrière, qui est dans le chemin de Lucias, qui a servi de base logistique pour le chantier de l'internat et qui demain va être libéré pour que nous puissions aménager cet espace vert au profit des établissements scolaires et des habitants.

Vous avez devant vous deux invitations. Vous dire qu'après une année blanche, nous sommes quand même très heureux de voir la culture revenir vers nous, nous permettre de retrouver les rendez-vous culturels. Ce week-end, ouverture de saison culturelle qui se double d'un week-end d'animation au cinéma, à la Villa Monciné. Par contre, contrairement à ce qu'il y a dans la plaquette, l'ouverture de saison se fera à Robillard et pas à Plagne pour pouvoir contrôler le pass sanitaire. Il faut le faire dans un endroit clos. Plagne ne permet pas l'exigence du pass sanitaire. L'ouverture de saison avec un spectacle burlesque à 18h30 et un bal après un repas organisé par le comité des fêtes. Le comité des fêtes aussi revient, retrouve ses activités et retourne aux fourneaux. Nous espérons que le temps sera avec nous. Nous vous espérons nombreux au château Robillard et au cinéma ce week-end. Voilà, vous avez les invitations.

Maintenant, on va rentrer dans l'ordre du jour du conseil municipal. Je vais vous proposer de désigner une secrétaire de séance. Je vous propose Hélène RICHET si elle veut bien être secrétaire de séance, puisque nous alternons. Pas d'apposition ? Merci.

Est-ce que vous avez des remarques ou des observations sur le procès-verbal du conseil municipal du 05 juillet 2021 ? Monsieur LUPRICE.

**M. LUPRICE** : Bonjour à toutes, bonjour à tous. Effectivement, sur le dernier conseil municipal, j'ai une observation, mais pas tellement sur le PV, c'est surtout sur la teneur du dernier conseil municipal où, comment dire... j'ai eu un peu honte en fait, et beaucoup de manque de respect entre nous et j'avoue que cela me gêne. Moi, quand je viens ici, je viens pour donner du temps à la cité et je souhaite qu'il n'y ait pas de jugement entre nous, que nous soyons de l'opposition ou de la majorité. La dernière fois, ce n'était pas le cas et j'en suis déçu. Que nous défendions des idées, oui, que nous portions des jugements sur les autres, non. Je m'étais amusé à reprendre le PV en prenant certaines citations des uns et des autres et je ne l'ai pas fait, parce que je pense que cela n'aurait fait que continuer ce qui a déjà été fait lors du dernier conseil municipal. S'il vous plaît, à tous, l'opposition, la majorité, quand vous posez une question, quand vous voulez défendre une idée, évitez, ne faites pas de jugement envers les autres, s'il vous plaît. Je viens ici avec plaisir pour la cité. J'ai deux enfants à la maison. Je préfère vraiment être avec mes deux enfants si c'est pour de nouveau renouveler ce qui s'est passé la dernière fois. J'espère avoir été clair dans mes propos et je vous souhaite une bonne séance du conseil municipal qui va s'ouvrir.

**Mme MONSEIGNE** : J'entends la remarque de notre collègue. Pour ma part, essayer de rester factuelle et objective, en tout cas, c'est vrai que j'essaie de me mettre à votre place. C'est vrai, quand nous avons le micro, nous ne nous rendons pas forcément compte de la façon dont nous nous adressons aux autres ou dont nous répondons. Nous sommes dans l'action, dans l'émotion parfois, et cela ne nous rend pas très intelligents. J'entends bien et en

tout cas pour ma part, je vais m'efforcer de rester factuelle et objective. J'entends bien et c'est certainement une réflexion qui est partagée par un certain nombre de collègues.

Est-ce qu'il y a d'autres observations. Je vous propose de faire adopter le procès-verbal du 05 juillet. Est-ce qu'il y a des votes contre ou des abstentions ? Je vous remercie.

Le procès-verbal du conseil municipal du 05 juillet 2021 est adopté à l'unanimité.

<b>Dossier n° 76-2021 – Ateliers d'arts plastiques – Tarifs</b> <b>(Rapporteur : Georges MIEYEVILLE)</b>
---

**Mme MONSEIGNE** : Le premier dossier de l'ordre du jour, il s'agit de la tarification des ateliers d'arts plastiques. Je vais solliciter peut-être, Marie-Claire BORRELLY avec Georges en binôme, puisque c'est une responsabilité partagée, Marie-Claire ayant concouru au rétablissement de la mise en œuvre des ateliers d'arts plastiques et la commission s'étant penchée sur les tarifs.

Il est proposé au conseil municipal, après en avoir délibéré, de fixer comme suit, les tarifs des ateliers arts plastiques pour la période comprise entre le 1<sup>er</sup> octobre 2021 et le 30 juin 2022 :

- Tarif trimestriel pour un enfant habitant Saint André de Cubzac : 70,00 €
- Tarif trimestriel pour un enfant habitant hors commune : 85,00 €

**M. MIEYEVILLE** : Merci, madame le maire. Chers collègues. Effectivement, nous devons beaucoup à l'adjointe à la Vie associative sur ce sujet, qui a travaillé et réussi à redonner vie à ces ateliers d'arts plastiques qui étaient interrompus depuis deux ans et qui correspondaient à un véritable besoin sur la commune. Une fois que nous avons été capables de tenir la route pour animer ces ateliers, il a fallu reprendre toute la démarche. Première démarche, définir les tarifs, qu'ils soient des tarifs accessibles aux familles et qui, en même temps, reprennent ce qui est important. C'est une activité qui est facultative, qui est offerte par la collectivité et elle n'est pas gratuite. Le principe de la gratuité est souvent regardé comme quelque chose qui n'a aucune valeur. Nous tombons souvent, dans la culture, quand nous offrons, par exemple, une soirée d'ouverture gratuite, on nous dit « vous faites venir des personnes qui n'ont aucun talent, c'est pour cela que c'est gratuit ». Malheureusement, il y a des idées reçues que nous ne devons pas démentir et ici, nous avons de véritables professionnels. Les professionnels peuvent travailler bénévolement, mais des professionnels, cela doit aussi manger. Après deux années très difficiles, nous avons une équipe. En concertation totale, après avoir consulté des communes alentour et donc également des écoles d'arts plastiques, après avoir consulté des professionnels qui travaillent pour d'autres collectivités, nous vous proposons des tarifs, pour un trimestre enfant habitant la commune de Saint-André, 70 euros, et s'il y a des hors commune, 85 euros, la raison étant bien évidemment que les hors commune ne participent pas par leur famille au financement des projets communaux et que symboliquement, nous regardons qu'il faut que nous ayons une petite différence. Habiter la commune de Saint-André, c'est acquérir des droits sur la commune.

Je pense, madame le maire, que nous allons pouvoir passer, s'il n'y a pas de questions ou de remarques, au vote sur les tarifs et après nous aurons, je crois, le règlement intérieur que je pourrais aussi vous commenter beaucoup plus rapidement.

**Mme MONSEIGNE** : Merci, monsieur MIEYEVILLE. Si vous avez des questions, si vous voulez des compléments d'information, je pense que Marie-Claire et Georges pourront y répondre. Pas d'autres questions sur la remise en place. Je pense que cela pourrait redémarrer début octobre.

**M. MIEYEVILLE** : Début octobre.

**Mme MONSEIGNE** : Je vous propose de passer au vote s'il n'y a pas de questions. Est-ce qu'il y a des votes contre ? Des abstentions ? Je vous remercie. Les ateliers vont pouvoir démarrer.

La délibération mise aux voix est adoptée à l'unanimité.

<b>Dossier N° 77-2021 – Ateliers d'arts plastiques – Règlement intérieur (Rapporteur : Georges MIEYEVILLE)</b>
--

**Mme MONSEIGNE** : En suivant, nous avons forcément le règlement intérieur de ces ateliers. La parole est toujours à monsieur MIEYEVILLE.

Il est proposé au conseil municipal, après en avoir délibéré, d'adopter le règlement intérieur des ateliers arts plastiques, qui suit :

### **RÈGLEMENT INTÉRIEUR DES ATELIERS ARTS PLASTIQUES**

#### **1 – La démarche :**

Les ateliers proposent des cours d'arts plastiques pour les enfants de 5 à 15 ans. Les cours se passent sous forme de découvertes de plusieurs courants de l'histoire de l'art par la pratique en utilisant les différentes techniques ou spécificités d'artistes emblématiques : impressionnisme, surréalisme, Bauhaus, art abstrait, fauvisme, pop art... Le thème est libre.

#### **2 – Les horaires :**

Ils ont lieu les lundis de 17h00 à 18h00 pour les 5/7 ans et de 18h00 à 19h00 pour les 8/10 ans et les vendredis de 17h à 19h pour les 11/15 ans.

L'accueil des enfants a lieu dans le bâtiment Dantagnan (Rez-de-chaussée à l'arrière du bâtiment). Les activités ont lieu suivant le rythme scolaire d'octobre à juin.

#### **3 – Conditions générales d'inscription :**

##### **Pré-inscription :**

Chaque année, une pré-inscription sera réalisée auprès du service culture/vie associative de la mairie de Saint-André-de-Cubzac en septembre (05.64.10.06.31). Après l'élaboration des groupes et selon les places disponibles, une confirmation d'inscription sera envoyée par mail aux familles. En cas de places limitées, la priorité sera donnée aux enfants domiciliés sur la commune de Saint-André-de-Cubzac.

##### **Inscription :**

L'utilisateur ne peut participer aux activités que si le dossier d'inscription est complet et la cotisation en règle.

L'inscription est effective à l'année même si le paiement se fait au trimestre. Aucun remboursement ne sera effectué si l'enfant devait ne plus participer aux ateliers en cours d'année.

#### Absences :

En cas d'absence à un atelier, l'usager devra avertir l'intervenant.

#### **4 – Tarifs :**

Les tarifs des ateliers sont fixés par délibération du conseil municipal.

#### **5 – Mode de règlement :**

Le règlement du 1er trimestre se fait à l'inscription en espèces ou par chèque à l'ordre de la « régie de recettes activités périscolaires ». Pour les 2 autres trimestres, une facture est adressée par courrier aux familles.

#### **6 – Ouverture des ateliers :**

Les ateliers débuteront à compter du lundi de la 1<sup>ère</sup> semaine du mois d'octobre.

#### **7 – Accompagnement des mineurs :**

Les enfants non autorisés à rentrer seuls chez eux à la fin des cours, doivent obligatoirement être repris par leurs parents dans la salle de cours et ne pourront en aucun cas quitter les lieux non accompagnés d'un adulte autorisé mentionné sur la fiche d'inscription. Les adultes accompagnateurs doivent respecter les horaires de début et de fin de séance.

L'autorisation de sortie pour un enfant seul doit être impérativement remise à l'intervenant le plus rapidement possible.

#### **8 – Droit à l'image :**

Lors de l'inscription de l'enfant, les représentants légaux(ou les parents) acceptent que son image (prise lors des activités ou événements organisés par les ateliers) soit utilisée sur les supports de communication (brochure, affiche, site internet, document édité par la ville de Saint-André-de-Cubzac).

#### **9 – Autre :**

Les ateliers arts plastiques déclinent toute responsabilité en cas de perte ou de vol de tout objet de valeur dans leurs locaux.

Le matériel de travail est fourni par la ville de Saint-André-de-Cubzac pour les participants aux ateliers.

#### **10 – Respect – Règles de vie – sanctions :**

Les enfants doivent se tenir correctement et respecter les autres enfants ainsi que les adultes qui s'engagent également à respecter chaque enfant.

De même, ils doivent respecter le matériel et les locaux. Le remplacement de matériel volontairement détruit par un enfant sera à la charge de ses parents.

Un comportement portant préjudice à la bonne marche de l'atelier, les écarts de langage volontaires et répétés feront l'objet d'une notification.

Si un enfant ne respecte pas ces règles de bonne conduite, et si ces agissements sont réitérés, les parents seront alertés de façon écrite par un avertissement de conduite.

À défaut d'amélioration du comportement de l'enfant, celui-ci est susceptible d'être exclu de l'atelier de façon temporaire voire définitive.

**Toute inscription à un atelier municipal implique l'acceptation totale du présent règlement intérieur.**

**M. MIEYEVILLE** : Je ne vais pas vous lire la totalité du règlement. Je vais essayer de vous redonner sa philosophie. L'article 1, démarche, vous présente quel est l'état d'esprit dans lequel ces ateliers vont fonctionner, découverte des courants de l'histoire de l'art par la pratique en utilisant différentes techniques ou spécificités d'artistes emblématiques des différentes écoles. Bien évidemment, ceci sera choisi par les intervenants en fonction du contact qu'ils auront avec les enfants qui vont venir travailler. Ce n'est pas quelque chose qui est décrété d'en haut. C'est quelque chose qui est élaboré en commun avec un désir des enfants qui vont venir travailler. Sinon, cela n'a aucun intérêt. Voilà la démarche.

Pré-inscription, article 3, après l'élaboration des groupes et selon les places disponibles, une confirmation d'inscription sera envoyée par mail aux familles. Cela revient sur les tarifs. En cas de places limitées, la priorité sera donnée aux enfants domiciliés sur la commune de Saint-André, et nous assumons ce choix.

On va regarder également le 7, accompagnement des mineurs. Là aussi, les éléments sont bien définis. Les enfants doivent obligatoirement être repris par leurs parents dans la salle de cours et ne quitter les lieux qu'accompagnés d'un adulte autorisé et qui a été mentionné sur la fiche d'inscription et qu'il n'y ait pas un coup de téléphone donné dix minutes après la fin du cours « je suis en retard, il y a une personne qui va venir », mais qui nous prouve que la personne qui appelle est effectivement le parent responsable ? Une voix, cela peut se contrefaire et nous n'avons pas la personne en question référencée, donc nous essayons d'être très stricts là-dessus.

Le droit à l'image, article 8, sera tout à fait respecté. Il est hors de question que les enfants et les familles ne soient pas respectés.

Pour le reste, nous devons être capables de vivre, article 10, en collectivité en respectant les autres et en respectant le matériel qui nous est confié. Bien évidemment, le règlement s'applique intégralement et l'inscription est valable pour un an. Il n'est pas question d'avoir quelqu'un qui va venir une semaine et qui va dire « cela ne m'intéresse pas ». Quand on commence quelque chose, sauf bien évidemment raison majeure dûment constatée, on le fait jusqu'au bout. Le problème, aujourd'hui, dans nos sociétés, c'est que nous papillonons et que pourtant, on nous demande de nous engager. Nous aussi, nous sommes engagés pour six ans. Même si de temps en temps, cela chiffonne entre nous, nous sommes là pour travailler ensemble pendant six ans. Madame le maire, je vous rends la parole.

**Mme MONSEIGNE** : Merci, monsieur MIEYEVILLE. Voilà un règlement intérieur qui ressemble à ceux de nos autres ateliers municipaux et qui reprend les prescriptions obligatoires.

Est-ce que vous avez des questions ? Des observations ? Pas de questions, pas d'observations, donc je vais faire adopter le règlement de l'atelier arts plastiques. Est-ce qu'il y a des votes contre ? Des abstentions ? Je vous remercie.

La délibération mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

<p><b>Dossier N° 78-2021 – Contribution communale au financement de l'école privée Saint-André/Sainte-Marie</b></p> <p style="text-align: right;"><b>(Rapporteur : Laurence PÉROU)</b></p>
--

**Mme MONSEIGNE** : Je vais donner la parole à Laurence PÉROU sur la contribution communale au financement pour l'année 2020-2021 à l'école Saint-André/Sainte-Marie.

Conformément aux dispositions législatives et réglementaires en vigueur, les dépenses de fonctionnement des classes sous contrat d'association des établissements d'enseignement privé sont prises en charges par la commune dans les mêmes conditions que celles des classes correspondantes de l'enseignement public.

Ainsi, la commune siège de l'établissement privé est tenue d'assumer les dépenses de fonctionnement des élèves domiciliés sur son territoire pour ce qui concerne les classes élémentaires et, depuis la loi n° 2019-791 du 26 juillet 2019, les classes maternelles.

Après concertation et par référence au compte administratif 2019, le coût moyen par élève pour l'année scolaire 2020/2021 a été arrêté à la somme de :

- 482 € pour les élèves des classes élémentaires
- 1 417 € pour les élèves des classes maternelles

Il est proposé au conseil municipal, après en avoir délibéré :

- d'approuver les forfaits de participation communale sus indiqués ;
- d'autoriser madame le maire à signer la convention de forfait communal avec l'ensemble scolaire Saint-André/Sainte-Marie pour l'année scolaire 2020-2021 ;
- de préciser que les crédits nécessaires seront prélevés sur le compte 6558 du budget principal.

**Mme PÉROU** : C'est une délibération qui revient tous les ans. Conformément à la loi, la commune qui accueille l'établissement Saint-André/Sainte-Marie est tenue d'assurer les dépenses de fonctionnement des élèves domiciliés sur son territoire pour tout ce qui concerne les classes élémentaires et, depuis 2019, les classes maternelles. Après concertation avec l'établissement Saint-André/Sainte-Marie, le coût moyen par élève a été arrêté à la somme de 482 euros pour les élèves des classes élémentaires et 1 417 euros pour les élèves des classes maternelles, le coût étant beaucoup plus important à cause du personnel Atsem qui encadre les enfants. Il est donc proposé au conseil municipal d'approuver les forfaits de participation et d'autoriser madame le maire à signer la convention de forfait communal avec l'ensemble scolaire Sainte-André/Sainte-Marie.

**Mme MONSEIGNE** : Merci Laurence. C'est une délibération annuelle. Est-ce que vous avez des questions ? des observations à faire ? Marie-Claire.

**Mme BORRELLY** : Je voudrais savoir, cela représente quelle somme dans le détail ?

**Mme MONSEIGNE** : On a pour l'année concernée en élémentaire, 117 enfants de Saint André qui fréquentent l'ensemble scolaire Sainte-Marie. Vous multipliez 117 par 482, cela fait 56 394 euros. En maternelle, il y a 47 enfants pour un montant de 66 599 euros. La participation de la commune, c'est 122 993 euros, pratiquement 123 000 euros. Sachant que le forfait « maternelle » est remboursé par l'État pour l'instant. En principe, nous devrions le

toucher en année N+1 ou N+18 mois. Nous avons un engagement de l'État qui nous est arrivé pour le remboursement du forfait « maternelle ». Est-ce qu'il y a d'autres questions ?

Je vous propose de passer au vote de la contribution communale au financement de l'école Saint-André/Sainte-Marie. Est-ce qu'il y a des votes contre ? 4 contre. Est-ce qu'il y a des abstentions ? 4 contre et cinq abstentions.

La délibération mise aux voix, est adoptée par 23 voix pour, 4 voix contre (Mmes CLEMENCEAU, BORRELLY, MM. LUPRICE et MIEYEVILLE) et 5 abstentions (Mmes PICAUD, GACHET, RICHEL, LAVAUD, M. TELLIER).

<p><b>Dossier N° 79-2021 – Appel à projets socle numérique dans les écoles élémentaires – Convention de financement</b></p> <p style="text-align: right;"><b>(Rapporteur : Célia MONSEIGNE)</b></p>
---

Le plan de relance présenté par le Gouvernement le 3 septembre 2020 visant à faire face aux conséquences économiques et sociales provoquées par l'épidémie de la Covid-19 comportait un volet dédié à la transformation numérique de l'enseignement pour contribuer à porter la généralisation du numérique éducatif.

Dans ce cadre, le Ministère de l'éducation nationale a lancé un appel à projets centré sur le 1<sup>er</sup> degré qui vise à réduire les inégalités scolaires et à lutter contre la fracture numérique en contribuant à assurer un égal accès au service public d'éducation. Il était fondé sur deux volets principaux : l'équipement numérique des écoles et les services et ressources numériques.

Les communes qui souhaitaient déposer un dossier devaient le faire avant le 31 mars 2021.

La commune a ainsi déposé un dossier pour deux écoles communales ainsi que pour l'école privée Saint-André/Sainte-Marie, le 30 mars 2021.

La demande portait sur :

- Ecoles publiques : deux écoles publiques concernées (Suzanne Lacore et Pierre Du-four)
  - o Volet équipement – socle numérique de base : 7748 € TTC – Montant de la subvention sollicitée 5423 €
  - o Volet services et ressources numériques : 1 000 € TTC – Montant de la subvention sollicitée 500 €
- Ecole privée : Ensemble scolaire Saint-André/Sainte-Marie
  - o Volet équipement – socle numérique de base : 54 999 € TTC – Montant de la subvention sollicitée 26 950 €
  - o Volet services et ressources numériques : 5 500 € TTC – Montant de la subvention sollicitée 2 750 €

Par mail en date du 21 juin 2021, la commune a été informée que le dossier de demande de subvention déposé au titre de l'appel à projets pour un socle numérique dans les écoles élémentaires a été retenu pour cette première vague de sélection pour un montant total de subvention de 35 623,00 €.

Il convient à présent de procéder à l'étape de conventionnement qui servira de support au paiement de la subvention.

A réception de la présente délibération, ladite convention sera établie par les services du Ministère de l'Éducation Nationale, de la Jeunesse et des Sports selon le modèle joint en annexe.

Il est proposé au conseil municipal, après en avoir délibéré :

- d'autoriser madame le maire à signer la convention dès qu'elle aura été établie et reçue en mairie conformément au modèle ci-joint ;
- d'autoriser madame le maire à signer tous documents relatifs à cette décision.

**Mme MONSEIGNE** : Le troisième dossier... je vais essayer d'expliquer, parce que c'est quelque chose d'un petit peu particulier... c'est l'appel à projets socle numérique dans les écoles élémentaires. C'est la convention de financement. Le Gouvernement, dans son plan de relance du 03 septembre 2020, a inclus un volet dédié à la transformation numérique des écoles sur un territoire pour améliorer les outils numériques mis à disposition des élèves. Les communes qui souhaitent déposer un dossier dans le cadre du plan de relance pour toucher des subventions pour l'équipement numérique de leurs écoles devaient déposer un dossier avant le 31 mars 2021. Mais ce que l'on a compris par la suite, c'est que la commune devait déposer pour l'ensemble des écoles, qu'elles soient publiques ou privées. Il a fallu attendre que l'école Sainte-Marie nous adresse les éléments et qu'ensuite, on ait l'accord de la direction académique. Aujourd'hui, nous avons tout. La ville va déposer pour l'ensemble des écoles, va acheter pour l'ensemble des écoles et nous solliciterons Sainte Marie pour établir une convention de remboursement. Pour les écoles publiques, nous avons deux écoles publiques pour lesquelles nous avons sollicité le plan de relance, Suzanne Lacore et Pierre Dufour, pour un montant de pratiquement 9 000 euros avec une subvention de 6 000 euros, et l'école privée Sainte-Marie a sollicité une subvention de pratiquement 30 000 euros pour plus de 60 000 euros d'acquisition de matériel numérique. Il convient aujourd'hui de solliciter l'avis du conseil municipal pour cette convention de financement. Une fois que nous aurons délibéré, la convention sera établie par les services du ministère de l'Éducation nationale. En principe, nous pourrions solliciter les subventions. Il y a une grosse commande de Sainte-Marie. Il y a une commande moins importante de Saint-André, parce que nos écoles sont équipées. Je vous rappelle que nous avons un groupement d'achat Gironde numérique qui nous permet chaque année d'acheter dans un groupement des équipements à un prix intéressant et d'être subventionnés aussi dans ce cadre-là. Vous avez, la convention de financement de cet appel à projets numérique pour les écoles annexée. Est-ce que vous avez des questions ? Des observations ? Pas de questions, donc je vous propose de délibérer sur cette convention de financement. Est-ce qu'il y a des votes contre ? Des abstentions ? Je vous remercie.

La délibération mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

<p><b>Dossier N° 80-2021 – Contrat de coopération territoire d'éducation artistique et culturelle (COTEAC) Les traversées imaginaires – Demande de subvention au département de la Gironde</b> <b>(Rapporteur : Georges MIEYEVILLE)</b></p>
---

**Mme MONSEIGNE** : Je vais donner la parole à monsieur MIEYEVILLE sur la demande de subvention au département pour le COTEAC.

Vu la convention d'objectifs et de moyens entre la commune de Saint-André-de-Cubzac et l'association CLAP en date du 28 janvier 2019, par laquelle la commune s'engage à apporter son

soutien financier à l'association CLAP pour la réalisation d'actions artistiques et culturelles menées dans le cadre d'une politique publique concertée ;

Vu la délibération du conseil municipal en date du 24 février 2020 autorisant madame le maire à signer un nouveau contrat de coopération territoriale d'éducation artistique et culturelle (COTEAC) dénommé « Les Traversées Imaginaires » ;

Le COTEAC, né de la volonté de déploiement d'un projet artistique et culturel sur un territoire élargi, a été signé le 16 mars 2017 et renouvelé en février 2020. Il implique différents partenaires dont la commune de Saint-André-de-Cubzac, la communauté de communes Latitude Nord Gironde, la DRAC, la DSDEN et le département de la Gironde.

Les parcours artistiques et culturels initiés dans le cadre du COTEAC permettent aux populations du territoire, notamment aux plus jeunes, la découverte du spectacle vivant, des arts visuels, du patrimoine, de la lecture, ... sur trois saisons : 2020-2021, 2021-2022, 2022-2023.

Chacun des partenaires contribue à la réalisation des actions initiées dans le cadre du COTEAC, notamment par un co-financement de la commune de Saint-André-de-Cubzac et de la communauté de communes Latitude Nord Gironde à hauteur d'un montant prévisionnel global de 140 757 € pour la saison 2021/2022, y compris les valorisations de moyens estimées sur la période.

Le contrat comporte plusieurs projets qui vont concerner 40 classes ou groupes constitués d'enfants sur la saison 2021/2022 :

- Un projet mêlant architecture (avec Extra créateur d'espace) et musique (avec Philippe Guillem de Canopé) autour du spectacle *Block* (création d'une ville à partir de boîte sonores et lumineuses) de la Cie Boîte à sel, à destination des maternelles (6 classes) ;
- *Gommette*, un projet chorégraphique d'immersion/implantation de la compagnie Jeanne Simone, durant une semaine dans une école (5 classes et l'ensemble du personnel adulte) pour s'interroger sur les espaces, les voir autrement... par et grâce à la danse ;
- Un projet autour de *Peter Pan* dans une version adaptée par le Théâtre national de Bordeaux Aquitaine, pour 8 classes de cycle 2 et 3, autonome techniquement et qui jouera donc dans les écoles au cours d'une tournée territorialisée sur les CDC du Grand Cubzaguais et Latitude Nord Gironde. Le spectacle est complété par des ateliers d'écriture et de jeu ;
- Un projet *Tout un cirque* pour découvrir et apprendre à jongler en musique et à lire le jonglage sur une partition, avec la compagnie L'Expédition. Puis le restituer lors de la Circavalcade de Péripé'cirque, devant le Champ de Foire. Pour 8 classes de cycle 2 et 3 ;
- Un projet *Autour du livre* afin de découvrir comment se fabrique un livre et ce que l'objet raconte de son contenu. Avec l'accompagnement de N'a qu'un œil (artistes, typographe et éditeur bordelais), chaque classe fabriquera son livre géant qui sera par la suite exposé. A destination de 6 classes de cycle 3 et en partenariat avec les Médiathèques ;
- Un projet musique avec l'artiste Titouan (création sonore) ;
- Des projets de sensibilisation au théâtre avec des classes de collège ;
- Des projets artistiques et culturels « A la découverte de... » ;
- Des ateliers artistiques et scientifiques destinés à l'apprentissage de la pratique du théâtre avec l'encadrement d'un comédien professionnel.

Le plan prévisionnel des dépenses s'établit comme suit :

Interventions artistes	34 420
Transport et repas artistes	16 787
Assurance	800
Formation	3 290
Frais de communication	2 600
Achat de matériel	587
Frais de personnel	29 700
Valorisation des dépenses de billetterie	4 750
Valorisation des dépenses de transport	4 940
Taxe droits d'auteurs	4 286
Cession spectacles	38 597
Total des dépenses :	140 757

Considérant que l'engagement financier de la commune de Saint-André-de-Cubzac dans le cadre de cette opération est porté par l'association CLAP en tant qu'opérateur culturel conventionné par la collectivité ;

Il est proposé au conseil municipal, après en avoir délibéré :

- d'approuver l'engagement de la commune dans les projets initiés dans le cadre du COTEAC ;
- d'autoriser madame le maire à solliciter le conseil départemental en vue de l'obtention d'une subvention de 14 000 € ;
- d'autoriser madame le maire à signer, le cas échéant, tous documents afférents à l'obtention de cette aide financière.

**M. MIEYEVILLE** : Merci, madame le maire. Le premier COTEAC, contrat de coopération territoriale d'éducation artistique et culturelle, a été signé pour la première fois en 2017 avec la communauté de communes Latitude Nord Gironde. Ce COTEAC irrigue le territoire, commune de Saint-André, communauté Latitude Nord Gironde. Il court, puisqu'il a été résigné en février 2020, jusqu'au printemps 2023 et chaque année, pour les parcours COTEAC proposés, le département est sollicité. Ici, c'est sur un budget de 140 757 euros pour la saison 2021-2022. C'est une subvention de 14 000 euros qui est demandée, sollicitée et qui va aider à faire travailler 40 classes sur tout le territoire avec une dizaine de projets différents qui vous sont énumérés, un projet architecture, musique et urbanisme. Vous avez un projet chorégraphique. Vous avez aussi tout un parcours cirque pour apprendre à jongler. Vous avez un parcours sur le livre et vous avez encore de multiples activités pour collèges et lycées accompagnés par des artistes professionnels essentiellement. Cela concerne l'apprentissage du théâtre. Nous vous donnons le budget total du COTEAC et nous demandons au département de bien vouloir continuer à aider, à réaliser tous ces projets. Je rappelle que l'année dernière, nous avons eu beaucoup de chances, puisque malgré la Covid, la totalité des activités envers les scolaires a été maintenue et s'est réalisée, puisque l'éducation nationale permettait les interventions. Seuls les spectacles en salle, comme ici au champ de Foire, ont été un petit peu perturbé, mais toutes les activités d'animation et les spectacles en école ont pu se réaliser. Là-dessus, nous devons remercier l'éducation nationale d'avoir maintenu sa confiance aux différents artistes qui venaient. Madame le maire, je vous remercie.

**Mme MONSEIGNE** : Merci, Georges. Est-ce que vous avez des questions sur cette demande de subvention au département pour le COTEAC pour cette année ? Pas de questions.

Je vous propose de passer au vote sur le dossier COTEAC et cette demande de subvention. Est-ce qu'il y a des votes contre ? Est-ce qu'il y a des abstentions ? Trois. Je vous remercie.

La délibération mise aux voix, est adoptée par 29 voix pour et 3 abstentions (Mme MARTIN, MM. BELMONTE, BOBET).

<p><b>Dossier N° 81-2021 – Parcelle AP n° 274 sise chemin de Lapouyade – Acquisition à l'euro symbolique</b></p> <p style="text-align: right;"><b>(Rapporteur : Stéphane PINSTON)</b></p>
---

**Mme MONSEIGNE** : Le dossier 81, c'est une opération foncière majeure, l'acquisition d'une parcelle. Est-ce que c'est Stéphane PINSTON qui la présente ?

Dans le cadre des travaux de modernisation des réseaux et des voiries communales, il a été inscrit aux budgets 2021 et 2022 de la commune le réaménagement des chemins de Lapouyade et de Monein. Ces travaux permettront notamment de créer une continuité cyclable entre le centre-ville, la rue Dantagnan, et la rue Jules Ferry.

Afin de pouvoir réaliser cet aménagement et sécuriser pleinement l'itinéraire, la commune a sollicité la cession à l'euro symbolique de la parcelle AP n° 274, inscrite en emplacement réservé au bénéfice de la commune au plan local d'urbanisme approuvé, et actuellement en cours d'aliénation.

Les acheteurs se sont prononcés favorablement à cette cession à l'euro symbolique.

Aussi, il est proposé au conseil municipal d'approuver l'acquisition par la commune de la parcelle cadastrée section AP n° 274, d'une superficie d'environ 44 m<sup>2</sup>, en vue de la création d'un cheminement piétons/vélos.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré :

- décide d'acquérir la parcelle AP n° 274, sise chemin de Lapouyade, conformément au plan joint ;
- dit que cette cession intervient à l'euro symbolique ;
- désigne maître Louis GIRARDOT, domicilié 30 cours de l'Intendance Bordeaux (33000), dans cette affaire ;
- autorise madame le maire à signer l'acte authentique de transfert de propriété correspondant ainsi que tous les documents y afférents.

**M. PINSTON** : Merci, madame le maire. Il s'agit de l'acquisition d'une parcelle qui se situe au chemin de Lapouyade et vous le voyez apparaître sur le plan. C'est la zone qui a été bombée en rouge sur l'angle du virage sur le chemin de Lapouyade, qui va revenir à la mairie, d'une superficie de 44 mètres carrés et qui nous permettra, à terme, de réaliser un cheminement piéton vélo en ayant une position un plus large de la voirie tout simplement.

**Mme MONSEIGNE** : Merci. C'est-à-dire que dans le cadre du projet d'aménagement du chemin de Lapouyade et du chemin de Monein, en essayant de favoriser les cheminements piétons et cyclables sur ces voies, là où nous le pouvons. Effectivement, il y a un virage qui était un peu compliqué et à la faveur de la vente de la maison, la mairie a pu devenir propriétaire de cette emprise-là qui va nous permettre de mieux traiter ce virage pour les

piétons. Est-ce que vous avez des questions ou des observations ? Non, donc je vous propose de passer au vote. Est-ce qu'il y a des votes contre ? Des abstentions ? Je vous remercie.

La délibération mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

**Dossier N°82-2021 – Aménagements de sécurité sur la route départementale de Saint-Romain-la-Virvée – Mise en sécurité du carrefour avec le chemin de Calonge et le chemin de Bois Milon – Convention avec le département de la Gironde**  
**(Rapporteur : Michel ARNAUD)**

**Mme MONSEIGNE** : La convention avec le département de la Gironde sur la mise en sécurité du carrefour et du chemin de Calonge, je suppose que c'est Michel ARNAUD, qui connaît bien le quartier, qui va nous la présenter.

**M. ARNAUD** : Merci, madame le maire. Il s'agit d'aménager et de mettre en sécurité surtout le carrefour de Bois Milon et de Calonge, parce qu'il y a une vitesse excessive, pas mal d'accrochages et cela dure depuis 30 ou 40 ans. Quand j'étais jeune, j'habitais dans ce carrefour et je me rappelle que c'était aussi dangereux que maintenant. Maintenant, il y a plus de voitures qui circulent et il faut mettre en sécurité.

Conformément aux textes en vigueur, les collectivités territoriales doivent passer une convention avec le département pour les dépenses d'investissement afférentes à des travaux qu'elles réalisent sur le domaine public départemental.

Afin de renforcer la sécurité des usagers de la route départementale de Saint-Romain-la-Virvée, la commune de Saint-André-de-Cubzac envisage réaliser en agglomération, dans l'emprise de la RD 137<sup>E7</sup>, du P.R. 1+485 au P.R. 1+650 et sous sa maîtrise d'ouvrage, les aménagements de sécurité suivants :

- le calibrage de la chaussée à 5,10 mètres par le marquage des rives de chaussée ;
- le marquage en blanc des bordures existantes au niveau et à l'approche du carrefour ;
- la mise en place de bandes STOP à l'intersection avec le chemin de Calonge et le chemin de Bois-Milon et la pose de panneaux STOP ainsi que la pré-signalisation.

Il convient à cet effet de conclure une convention avec le département.

Il est proposé au conseil municipal, après en avoir délibéré :

- d'autoriser madame le maire à signer avec le département de la Gironde la convention au terme de laquelle la commune est autorisée à effectuer les travaux sus-indiqués ;
- de dire que la commune prendra en charge la gestion et l'entretien de ces aménagements et assurera l'instruction des réclamations éventuelles relatives à ces aménagements émanant des riverains et des usagers de la route départementale n° 137<sup>E7</sup>.

**Mme MONSEIGNE** : Merci, Michel. Il s'agit de renforcer à la fois la signalisation au sol et les aménagements de bord de rive, et la signalisation verticale aussi, pour rappeler aux gens qu'ils arrivent dans une zone de carrefour et que cela nécessite de ralentir ou de s'arrêter. Est-ce que vous avez des questions ou des observations ? M. FAMEL.

**M. FAMEL** : Madame le maire, chers collègues. Simplement pour ma bonne compréhension, nous aurons donc une intersection avec quatre STOP.

**M. ARNAUD** : Non, deux.

**M. FAMEL** : Donc, on retire les deux qui sont sur le chemin de Calonge et sur celui de Bois Milon.

**M. ARNAUD** : Non, ce sera deux Stop, chemin de Bois Milon et chemin en venant de Cubzac, les deux STOP qu'il y a actuellement.

**M. FAMEL** : Ils y sont déjà.

**M. ARNAUD** : Oui, mais il n'y a pas de panneau.

**M. FAMEL** : Il n'y a pas de panneau STOP ? Si, il y a un panneau STOP.

**M. ARNAUD** : Parce qu'il a été remis. Cela a duré un petit moment où il n'y avait pas de panneau. Il doit y en avoir que d'un côté, je crois.

**M. FAMEL** : Nous prenons une délibération pour mettre des panneaux qui sont existants. Dont acte.

**M. ARNAUD** : Non, il n'y a pas que cela.

**M. FAMEL** : C'est dommage, c'est de l'argent public aussi, c'est celui du département, le nôtre aussi. J'aurais préféré évidemment que le département se charge... nous avons fait la demande... de la réalisation de ces éléments. Cela aurait permis de faire l'entretien. Puisque c'est nous qui les faisons ces travaux, c'est nous qui sommes en charge de cet entretien. Je trouve cela dommage pour la collectivité. Ce n'est pas nouveau... le problème... je n'ai pas autant d'ancienneté que toi, Michel... mais ce problème, je l'avais déjà abordé en son temps, il y a quelques années, en demandant la pose d'un miroir et les services m'avaient répondu que cela gênait l'accessibilité PMR. C'est sans doute une boutade ou alors ils ne connaissent pas bien le chemin, parce que le trottoir, je ne l'ai pas vu aller jusqu'au bout jusqu'à la gare, mais c'est sans doute une mauvaise vision de ma part.

**Mme MONSEIGNE** : En tout cas, cela a été vu entre nos services et le département, parce que nous sommes sur une voie départementale. Je suppose que c'est un renforcement de la signalisation. Est-ce qu'il y a d'autres questions ou observations ? Non, donc je vous propose de passer au vote. Est-ce qu'il y a des votes contre ? Des abstentions ? Je vous remercie.

La délibération mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

**Dossier N° 83-2021 – Aménagement d’un cheminement piétonnier sur la route départementale de Saint-Romain-la-Virvée – Convention avec le département de la Gironde**  
**(Rapporteur : Michel ARNAUD)**

**Mme MONSEIGNE** : Nous allons rester sur la route de Saint-Romain pour la convention avec le département pour l’aménagement d’un cheminement piéton. La parole est toujours à Michel ARNAUD.

**M. ARNAUD** : Merci. Il s’agit de mettre en sécurité. Depuis qu’il y a le lycée, il y a énormément d’enfants qui marchent à pied. Il y a beaucoup de monde, donc il fallait que cela arrive un jour. C’était le vœu d’Angélique. Du temps qu’elle était avec nous, elle nous a parlé d’un chemin piétonnier. Elle va être contente d’avoir cela.

Conformément aux textes en vigueur, les collectivités territoriales doivent passer une convention avec le département pour les dépenses d’investissement afférentes à des travaux qu’elles réalisent sur le domaine public départemental.

Afin d’aménager un cheminement piétonnier le long de la route départementale de Saint-Romain-la-Virvée, la commune de Saint-André-de-Cubzac envisage réaliser en agglomération, dans l’emprise de la RD 137<sup>E7</sup>, et sous sa maîtrise d’ouvrage, les aménagements suivants :

- le busage des fossés avec une canalisation diamètre 400 millimètres ;
- le remblaiement en matériaux drainant 20/40 roulé et la mise en œuvre de terre végétale en forme de noue ;
- la réalisation de grilles avaloirs, de bouches d’égouts et regards ;
- la découpe du bord de la chaussée préalablement à la pose de bordure type A2 et la création d’un cheminement piétonnier de structure : 20 cm de GNT 0/31.5+15 cm de béton.

Il convient à cet effet de conclure une convention avec le département.

Il est proposé au conseil municipal, après en avoir délibéré :

- d’autoriser madame le maire à signer avec le département de la Gironde la convention au terme de laquelle la commune est autorisée à effectuer les travaux sus-indiqués ;
- de dire que la commune prendra en charge la gestion et l’entretien de ces aménagements et assurera l’instruction des réclamations éventuelles relatives à ces aménagements émanant des riverains et des usagers de la route départementale n° 137<sup>E7</sup>.

**Mme MONSEIGNE** : Merci Michel. Oui, M. BELMONTE.

**M. BELMONTE** : Madame le maire, chers collègues. Nous avons été interpellés par les habitants de ce quartier concernant notre délibération de mars 2021 où nous avons décidé de créer un trottoir qui relierait, sur un trottoir de 1,50 mètre de large, les quartiers de Calonge et de Bois Milon. Or, il s’avère que ce trottoir s’est interrompu au niveau du lycée Stam. À l’origine, c’était prévu de la mobilité douce, pour permettre à des personnes à mobilité réduite de pouvoir cheminer. Pourquoi cette délibération n’a pas été exécutée dans son ensemble ?

**M. TELLIER** : J’ai peut-être des éléments de réponse, parce que j’ai été également interpellé par des administrés sur ce secteur-là. C’est une contrainte, pour le moment, qui est purement

technique avec un travail de busage. Je vous révèle ce qui m'a été remonté par les services techniques. C'est envisageable du moment où nous aurons aménagé le carrefour... c'est la délibération précédente... et où nous aurons aménagé le chemin de Bois Milon. À partir de là, la sécurité sera mise en place et les accès seront plus faciles pour pouvoir busser et aménager la partie entre le rond-point Sainte-Marie et le fameux carrefour sur lequel nous venons de prendre cette délibération.

**M. BELMONTE** : Nous pouvons dire que c'est simplement différé, c'est cela ?

**M. TELLIER** : C'est différé, mais dépendant, des 2 retours que j'ai eus, des aménagements, émanant de l'aménagement du chemin de Bois Milon qui de toute façon en a besoin.

**Mme MONSEIGNE** : La priorité, c'était de pouvoir permettre aux piétons et notamment aux lycéens d'aller de la gare au lycée à pied en sécurité. Dans le schéma cyclable de toute façon et de l'aménagement du quartier Bois Milon, la route du chemin de Bois Milon doit être poursuivie. Il y a qu'une partie de la piste cyclable qui est faite. Cela se poursuivra après la dernière tranche du quartier de Bois Milon. C'est vraiment une volonté de faire la boucle du quartier. Est-ce qu'il y a d'autres questions ? **M. CHARRIER**.

**M. CHARRIER** : Bonsoir à tous, chers collègues. Juste une question sur la forme, madame le maire. Est-ce qu'il est logique de voter une convention avec le département une fois que les travaux sont moitié faits, sachant que la délibération sur laquelle nous nous étions positionnés pour la création de ce cheminement piéton date du mois de mars. Il me semble que nous avons eu d'autres conseils municipaux entre le mois de mars et le début des travaux. Est-ce qu'il y avait une contrainte technique là aussi sur ce sujet ou pas ? Je vous remercie.

**Mme MONSEIGNE** : Il n'y a pas de contrainte. De toute façon, nous attendons que le département nous autorise à faire les travaux. Une fois que nous avons l'autorisation de faire les travaux... des fois, quand nous avons du retard dans la délibération, nous ne commençons pas les travaux tant que nous n'avons pas l'autorisation du département. Souvent les conventions suivent après. Je suppose que nos rédacteurs, en tout cas les services, n'avaient pas tous les éléments sur la qualité du trottoir réalisé pour soumettre au conseil municipal la convention, voire le département ne l'avait pas forcément relue ou elle n'était pas revenue en retour. La règle, c'est que nous pouvons commencer des travaux quand le département nous y a autorisés. Sinon, nous perdons les subventions. De toute façon, nous prenons toujours cette précaution-là. **M. FAMEL**.

**M. FAMEL** : Puisque nous sommes dans le quartier, j'ai eu... je ne sais pas si c'est la même personne, le même retour... également une problématique de non-entretien de la voirie chemin Bois Milon avec des masques, des bouteilles en plastique. On m'a dit ne pas avoir vu la balayeuse passer, je la rassurais que nous non plus. Il aurait été utile que les gens qui sont à pied et qui prennent un malin plaisir à jeter leurs masques, -et pas que sur le trottoir-... que le personnel municipal puisse passer ou au moins ait une position claire, nette et précise, parce que visiblement, cela dure depuis quelques mois.

**M. TELLIER** : De mon côté, je l'ai remonté. Si c'est la même personne, cela a été fait. Cela a été mis en place et je rappelle la communication de la mairie justement pour pouvoir sensibiliser les citoyens sur le fait de jeter les masques au sol, parce que c'est la responsabilité de tout le monde.

**Mme MONSEIGNE** : Merci, monsieur TELLIER. Il y a une autre question ?

**M.CHARRIER** : Juste pour compléter, par rapport à la propreté, même si ce n'est pas le sujet, il n'est pas rare que les bennes du SMICVAL se promènent à Saint-André toutes bennes ouvertes au moment du vidage des conteneurs enterrés et il est plus que fréquent que ce qui est en surface et relativement léger s'envole sur la voirie et dépose des déchets. Si nous pouvions essayer de faire quelque chose, parce que je pense que tout le monde essaie d'être propre et de faire du recyclage, mais si derrière, c'est pour que le SMICVAL sème comme le Petit Poucet tous les déchets dans la ville, nous n'allons pas nous en sortir.

**Mme MONSEIGNE** : Bon nous ferons la remarque. Ce que j'ai pu observer, c'est que le SMICVAL enlève plus de déchets qu'il n'en laisse, mais en tout cas, nous ferons la remarque. Si c'est le cas, je...

**M. CHARRIER** : Je ne dis pas le contraire, et nous voudrions aussi remercier les services qui passent régulièrement au niveau des conteneurs enterrés qui sont pris pour de véritables déchetteries par les usagers et qui n'hésitent pas à laisser des matelas, des climats, des lavabos, et tout autre objet qui n'ont rien à faire à ces endroits. L'idée n'étant pas de juger le travail du SMICVAL, mais de relever quelque chose et de mettre à votre attention.

**Mme MONSEIGNE** : Nicolas TELLIER et Laurence PÉROU qui siègent au SMICVAL le feront remonter. S'il n'y a pas d'autres questions ou observations, je vous propose de délibérer sur la convention avec le département pour les travaux de la route de Saint-Romain. Est-ce qu'il y a des votes contre ? Des abstentions ? Je vous remercie.

La délibération mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

<b><u>Dossier N° 84 -2021 - SDEEG – Modification des statuts</u></b>
--

<b><u>(Rapporteur : Yann LUPRICE)</u></b>
---

**Mme MONSEIGNE** : En fin de conseil municipal, les deux dernières délibérations, il s'agit à la fois du rapport annuel du SDEEG et de la modification des statuts. Je vais laisser nos deux collègues qui siègent au SDEEG les présenter, peut-être d'abord Yann LUPRICE sur la modification des statuts.

**M. LUPRICE** : Lors de sa réunion du 24 juin 2021, le Comité syndical du SDEEG a approuvé la modification de ses statuts.  
A laquelle j'ai participé.

Le président du SDEEG a notifié à la commune, la délibération prise par le Comité et les statuts modifiés du Syndicat.

Conformément à l'article L.5211-20 du Code Général des Collectivités Territoriales, les conseils municipaux doivent se prononcer sur les statuts modifiés dans un délai de 3 mois à compter de cette notification.

Là, c'est parfait, nous sommes dans les temps.

Le projet de statuts modifiés du SDEEG a pour principal objet :  
Je vous les lis, parce que cela a son importance.

- de modifier la dénomination du syndicat en SYNDICAT DEPARTEMENTAL d'ENERGIES et d'ENVIRONNEMENT de la GIRONDE, ce qui permettra de refléter l'intégralité des compétences du SDEEG et non l'unique compétence électrique ;  
Même s'il y a un changement de nom, nous nous apercevons que le SDEEG grossit et ouvre ses compétences.
- de mettre en conformité les statuts avec les dispositions du CGCT en matière d'adhésion des collectivités ;
- de préciser le cadre des compétences exercées ;
- de s'adapter à la nouvelle législation en matière d'envoi dématérialisé des convocations. C'est à la mode, mais c'est bien pratique.

Les évolutions sur les compétences concernent :

- la distribution d'électricité et le gaz : la rédaction reprend les éléments de l'article L.2224-31 du CGCT en précisant les prérogatives du SDEEG en tant qu'autorité organisatrice du service public de la distribution d'électricité et de gaz ;
- l'éclairage public : extension de la compétence à l'éventuelle installation d'équipements communicants et accessoires de l'éclairage public ;
- l'achat et la vente d'énergies : la possibilité est donnée de proposer à tout tiers public comme privé d'utiliser cette compétence ;
- la transition énergétique et écologique : Des précisions sont apportées sur l'ensemble des prestations exercées par le SDEEG qui pourront également être proposées à des personnes morales, publiques ou privées, non membres.

Il est entendu que les prestations pour compte de tiers ne doivent intervenir que ponctuellement et n'avoir qu'une importance relative par rapport à l'activité globale du Syndicat.

- la Défense Extérieure Contre l'Incendie : la compétence est précisée conformément à la législation en vigueur ;
- l'urbanisme et le foncier : L'accompagnement en matière de planification et en matière de rédaction d'actes en la forme administrative est ajouté ;
- le SIG : la compétence, initialement intitulée « cartographie » a évolué en Système d'Information Géographique.

Il est proposé au conseil municipal d'approuver les statuts modifiés du Syndicat.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré :

- adopte les statuts modifiés du SDEEG tels qu'annexés à la présente délibération.

Vous avez bien sûr l'ensemble des statuts, que je ne vous lirais pas, parce qu'il y a une dizaine de pages, en suivant, ce qui vous a été envoyé. Est-ce qu'il y a des questions ?

**Mme MONSEIGNE** : Est-ce qu'il y a des questions ? Voilà, le SDEEG a souhaité régulariser et mettre en conformité ses statuts avec ses activités.

**M. LUPRICE** : Tout à fait, parce qu'il y a beaucoup de choses qu'il faisait actuellement.

**Mme MONSEIGNE** : Pas de questions ? Je vous propose de passer au vote sur la modification des statuts. Est-ce qu'il y a des votes contre ? Des abstentions ? Je vous remercie.

La délibération mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

**Mme MONSEIGNE** : En continuité, le rapport annuel 2020 du SDEEG qui est un exercice obligatoire. Je vais peut-être demander à Nicolas TELLIER de faire une synthèse du rapport du SDEEG.

En application des dispositions de l'article L.5211-39 du code général des collectivités territoriales, le syndicat départemental d'énergie électrique de la Gironde a adressé à la commune son rapport d'activité de l'année 2020, afin qu'il soit présenté en conseil municipal.

**M. TELLIER** : Merci, madame le maire. En effet, une synthèse, parce que je suis certain que vous avez tous lu ce rapport méticuleusement.

Au niveau du SDEEG, pour rappel, c'est cette délégation de distribution publique de l'énergie avec, dans les grandes lignes et les grands chiffres, 279 communes concernées pour le réseau électrique, 357 sur l'éclairage public, 180 pour le gaz. Pour rappel, la Gironde, c'est 535 communes. Appel à la prestation sur l'urbanisme et le foncier, 75 communes, DECI le travail sur la protection incendie, 83 communes. C'est un service qui a été mis en œuvre en 2018, de mémoire. La transition énergétique et mobilité, 450 collectivités concernées. La grosse progression et le gros travail actuel du SDEEG, c'est cette diversification sur le volet énergétique d'où le changement de nom. Sur le volet finance, nous avons 39 millions d'euros de dépenses annuelles sur 2020 et 51 millions d'euros de recettes. Concernant le fonctionnement, en termes de dépenses, 11,9 millions d'euros et en termes de recettes, 17,4 millions d'euros. Vous voyez, l'investissement qui est bien plus important que le fonctionnement, preuve d'un syndicat qui travaille sur l'investissement, donc dépenses 27 millions d'euros et recettes 34 millions d'euros. Nous avons un camembert, je ne sais pas si vous voyez bien. Dans les grandes lignes, pour un gros tiers, forcément, ce sont des travaux sur l'éclairage public et puis après, sur les travaux de sécurisation, de renforcement et d'enfouissement. Il y a une partie maintenant également intégrée à cet investissement, un travail sur les fameuses DECI, donc le travail sur la protection incendie dont je parlais tout à l'heure. C'est un nouveau service proposé, une nouvelle prestation proposée par le SDEEG et les travaux pour des bornes de recharge toujours dans la dynamique de transition énergétique développée par le SDEEG.

Concernant les moyens, ce sont 61 agents. Ce qu'il est important de noter, ce sont six nouvelles arrivées qui là aussi viennent étoffer une équipe pour pouvoir développer l'ensemble des prestations.

Les instances, rapidement, je pense que je ne vais pas les énumérer. Vous les voyez affichées. C'est l'objet du rapport habituel.

En termes de communication, une augmentation significative des connexions sur le site du SDEEG (+ 43 %), un signe, je pense, d'un besoin des communes d'avoir des prestations du SDEEG, je pense, là aussi en rapport tout de même avec la transition énergétique.

Sur le travail, nous le mentionnions tout à l'heure, sur la concession électrique du SDEEG, nous avons 279 communes concernées. Ce qui est important et le chiffre à retenir, c'est les

16 331 kilomètres de réseau travaillés par le SDEEG. Sur la distribution publique de gaz, c'est 180 communes concernées pour 6 063 kilomètres de réseau.

Sur la défense extérieure contre l'incendie, une prestation proposée, comme je vous ai dit tout à l'heure, depuis 2008, c'est 81 communes, c'est la gestion des points d'eau. C'est une aide à la gestion des points d'eau. En termes de transition énergétique, nous avons forcément un gros volet avec un chiffre significatif, 457 audits énergétiques sur 2020. Il y a 55 communes adhérentes au Conseil d'Énergie Partagée et un gros travail également sur les certificats d'économie d'énergie valorisés avec 432 000 euros.

Sur les nouvelles offres du syndicat pour 2020, l'Urba énergie climat. C'est une intégration des enjeux climat dans le PLU. En rapport avec le décret tertiaire, il y a un accompagnement qui est proposé en ingénierie et financier pour faciliter l'efficacité énergétique des bâtiments soumis à cette fameuse obligation.

Il y a un gros volet énergie également sur les mobilités... j'en parlais tout à l'heure... avec la création de bornes et une augmentation significative de + 90 % d'abonnés à MobiVe, qui est un organisme à l'échelle de la Nouvelle-Aquitaine pour les recharges bornes électriques pour les véhicules électriques. C'est en développement. Nous sommes sur les prémices. Trois stations bio qui sont à l'étude. Je pense qu'il y aura un gros développement à venir.

En termes d'éclairage public, le cœur de métier, les 357 collectivités qui sont concernées, nous en parlions en introduction.

En termes d'urbanisme, je vous rappelle qu'il y a 10 instructeurs et 75 communes qui sont concernées par cette prestation et sur le foncier, 78 actes pour 37 collectivités en contact avec le service foncier. Que ce soit sur le SIG, l'urbanisme ou le foncier, nous sommes sur des prestations qui sont déjà proposées par d'autres organismes, notamment Gironde Ressources qui propose une prestation peut-être un peu moins onéreuse, à 50 euros par an pour chaque commune où il y a un travail aussi sur la valorisation des déchets.

**Mme MONSEIGNE** : Merci pour cette synthèse. Le rapport du SDEEG est un rapport que nous devons présenter au conseil municipal, qui est obligatoire. Est-ce que vous avez des questions ? Des observations ? Merci à nos collègues de représenter la commune au SDEEG. Je vous propose de passer au vote, parce qu'il faut voter, nous ne prenons pas acte. Non, il n'y a pas de vote. Nous prenons acte du rapport du SDEEG. Je vous remercie.

C'était le dernier rapport de ce conseil municipal. Nous avons deux questions orales de nos collègues. Je vais leur laisser le soin... juste rappeler à nos collègues que les questions orales doivent être adressées au maire. Notre directrice générale des services, dans sa grande bienveillance, me les a communiquées. Je vous rappelle le principe. Les questions orales doivent être proposées au maire qui après demande à ses services de lui apporter les éléments de réponses pour le conseil municipal. Je vais vous laisser les poser.

**M. FAMEL** : Madame le maire, merci, dont acte. Effectivement, deux questions. La première concerne, pour faire suite au conseil municipal du mois de juillet, afin que vous ne soyez pas dans l'ignorance, madame le maire, sur une problématique qui nous appartient, c'est l'attestation sur la responsabilité de la commune sur les poutrelles métalliques. Je vous rappelle quand même que la commission de sécurité est passée le 24 mars 2017 et que dans ses conclusions, elle notait qu'il fallait vérifier sans délai les poutrelles métalliques par un organisme agréé. Nous avons eu une réponse de madame la directrice générale des services

qui nous dit que l'attestation est établie par le responsable du pôle bâtiment de la ville. Sauf erreur de ma part, il n'est pas un organisme agréé, donc je souhaiterais, comme vous le disiez, que nous puissions mettre en sécurité les locaux qui sont ouverts au public, parce qu'il y va de votre responsabilité et de la nôtre, collective. Je souhaiterais... 2017-2021, nous risquons presque d'entamer la cinquième année... que ce problème soit réglé.

La deuxième problématique sur laquelle nous voulions échanger, cela concerne les dernières inondations qui sont de plus en plus récurrentes. Nous avons été interpellés par un riverain de la route de Saint-Romain, le 295 pour être très précis, qui a déploré quatre fois une inondation en trois ans. Je rappelle quand même que c'est la règle, y compris pour le département, chacun doit gérer ses eaux pluviales. La problématique qu'a cette personne, c'est simplement un reversement des eaux de route dans son domicile. Il est venu en mairie. Il a rencontré, je crois, Madame LAVAUD qui lui a conseillé d'aller voir l'office de tourisme. Je ne sais pas si la réponse est tout à fait en adéquation avec les souhaits qu'émettait ce citoyen. Comme je m'y étais engagé - effectivement, je ne l'ai peut-être pas fait dans les temps ni avec la bonne personne - je souhaiterais que le service puisse se soucier de cette problématique, parce qu'il n'est pas admissible aujourd'hui que, puisque nous refaisons les trottoirs, nous laissons choir les citoyens. Je vous remercie.

**Mme MONSEIGNE** : Tout d'abord, je vais reprendre vos questions telles qu'elles ont été posées et sans les prémices de réponses que vous faites. La question orale concernant le cinéma Magic est la suivante : quels sont les travaux à prévoir pour la mise aux normes en conformité de la scène du Magic suite au passage de la commission de sécurité du 24 mars 2017, et quand ces travaux sont-ils prévus ? C'est la question que vous nous avez posée et à laquelle nous allons répondre. Effectivement, la commission de sécurité est passée au Magic en 2017 avec un certain nombre de remarques. Après, les communes exécutent un certain nombre de travaux pour lever toutes les réserves. Marie-Claire BORRELLY, qui est en charge du bâtiment, a réuni toutes les informations et je pense qu'elle est en capacité de vous apporter la réponse factuelle.

**Mme BORRELLY** : Merci, madame le maire. Pour répondre à la question, conformément à sa demande, lors du dernier conseil municipal, le PV de la commission de sécurité a été transmis au groupe SAMVA le 20 août 2021.

Ce PV fait suite à une visite périodique de l'établissement. La salle du Magic est contrôlée tous les cinq ans par la commission de sécurité.

La commission de sécurité émet le 24 mars 2017 -après visite et essais concluant des installations d'alarme, d'éclairage de sécurité et de défense incendie- un avis favorable à la poursuite de l'exploitation de l'établissement, sans aucune réserve.

Page 3 du rapport de contrôle, il est notifié que tous les documents et vérifications obligatoires ont été présentés et que toutes les réserves des rapports présentés par les organismes compétents avaient été levées.

Page 5, la commission émet des observations. Il y a trois mesures particulières et trois mesures générales. Dans les mesures particulières, le local projection : rétablir le degré coupe-feu du local au passage des gaines. Ces travaux ont été réalisés. Ils ont été vérifiés le 09 septembre 2021 suite au questionnement du groupe SAMVA et attestés par le responsable du pôle bâtiment des services. Il y a le local caisse : rétablir le degré coupe-feu du local au passage des gaines. Travaux réalisés et attestés, idem. Et enfin, la loge utilisée comme local de

stockage, il est demandé de munir la porte côté écran d'un ferme-porte. Travaux réalisés et attestés, idem. Sur les trois mesures générales : maintenir correctement renseigné le registre de sécurité, attesté par le responsable du pôle bâtiment ; mettre en œuvre des plans d'intervention et d'évacuation réglementaire. Attesté fait par le responsable du pôle bâtiment. La facture de réalisation de ces plans date du 24 janvier 2018, elle a été transmise au groupe SAMVA le 07 septembre. Faire vérifier sans délai les poutrelles métalliques par un organisme agréé. Cette mesure générale était déjà inscrite au PV de la commission de sécurité du 20 juin 2012. La commune a donc lancé une consultation le 29 octobre 2012 pour la vérification par un organisme agréé des poutrelles métalliques du cinéma. La société SOCOTEC a été retenue le 20 décembre 2012. Après plusieurs relances des services de la ville, le technicien de SOCOTEC indique aux services par téléphone, puis par mail le 8 avril 2014 que « la réglementation ne prévoit pas la vérification des poutrelles qui s'avère par ailleurs impossible. Elle prévoit uniquement le contrôle des installations mobiles fixées dessus les poutrelles. Les poutres se trouvant au-dessus du public ne sont, à notre connaissance ni mobiles ni démontables. Seuls les spots apparaissent comme éléments mobiles et démontables ». Suite à cet écrit, la commune a fait démonter en 2014 les spots inusités qui étaient fixés aux poutres. Il n'est pas certain que cette information ait été donnée à la commission de sécurité le 24 mars 2017 et la commission a réitéré son observation.

En préparation du passage de la commission de sécurité au 1<sup>er</sup> semestre 2022, la commune a toutefois relancé une nouvelle consultation auprès de différents organismes agréés en août 2021. Toujours aucun élément technique n'est suspendu aux poutrelles. Nous verrons si l'organisme agréé qui sera retenu, atteste à nouveau de l'inopportunité de cette mesure ou parvient à y répondre.

En conclusion, et pour répondre à la question, aucun travaux n'est à prévoir pour la mise aux normes et en conformité de la salle suite au passage de la commission de sécurité du 24 mars 2017. Toutes les observations formulées lors du passage de la commission ont été levées, sauf le contrôle des poutrelles métalliques pour lequel un organisme de contrôle agréé a déjà attesté qu'il n'était pas requis. La commission a émis un avis favorable à la poursuite de l'exploitation de la salle le 24 mars 2017. Cet avis n'est pas assorti de réserve. Un prochain contrôle de cette salle par la commission de sécurité devrait être planifié au premier semestre 2022. Aucune date n'a pour l'instant été fixée par la commission de sécurité. Merci de votre attention.

**Mme MONSEIGNE** : Merci, Marie-Claire, pour ce relevé de faits. Je remercie notre responsable des services bâtiments et les services juridiques et Michel ARNAUD qui suit toutes les commissions de sécurité et qui porte une attention particulière pour que... je ne dis pas que tous nos bâtiments sont exempts parfois de défauts ou de choses à réaménager ou à retravailler, mais en tout cas, il y a une attention particulière et en principe, nous essayons d'être conformes. S'il y avait une moindre mesure, nous ne laisserions pas un bâtiment accueillir du public avec une réserve notifiée de la préfecture, de la sous-préfète et des services du SDIS. J'espère que la réponse est complète. Il n'y a pas de soucis. La commission va repasser en 2022. Le Magic aujourd'hui n'est pratiquement plus utilisé. C'est très exceptionnel et plus dans sa configuration cinéma.

Sur la deuxième question qui concerne les inondations. Observer avec tout le monde une chose. C'est que depuis quelques années, nous avons eu des pluies régulières et parfois longues, mais, comme dans beaucoup d'endroits, nous sommes victimes. Nous connaissons des orages de fortes intensités avec des pluies très très fortes sur des temps très courts et nous observons en même temps que ces pluies diluviennes, ces pluies orageuses torrentielles, que

nos réseaux ne sont pas en capacité d'accueillir ces eaux-là quand elles arrivent très fort et très vite. Cela, nous l'observons. Notre territoire n'est pas le seul à avoir à répondre et à protéger les habitants de ces pluies torrentielles. Je rappelle que par arrêté du 26 juillet 2021, l'état de catastrophe naturelle a été reconnu sur la commune suite aux inondations des 16 au 19 juin 2021. Pour ceux qui s'en rappellent, nous avons eu des effondrements de talus, un certain nombre d'inondations dans des endroits... Nous avons des endroits qualifiés de points noirs peut-être. Nous avons découvert au mois de juillet des gens qui avaient été inondés alors que jusque-là, cela n'était jamais arrivé. Ce jour-là, en juin 2021, il était tombé 44 millimètres d'eau sur pratiquement entre une demi-heure et trois quarts d'heure d'averse. Le 14 septembre 2021, il est tombé 50 millimètres d'eau en moins d'une demi-heure. Nous étions dans une situation encore plus intense que celle du mois de juin où nous avons été en catastrophe naturelle. Nous sommes vraiment sur des événements assez exceptionnels, mais là où je suis d'accord avec vous, parce que je le remarque aussi, ils sont exceptionnels, mais de plus en plus fréquents. Il faut que nous considérions que ces événements ne sont plus des exceptions, mais que nous allons devoir y répondre, protéger les habitations et prendre des mesures pour répondre aux effets de ces pluies intenses.

Sur la capacité des réseaux, nous avons des réseaux qui ne sont pas calibrés pour ces pluies-là. En plus, la ville s'est beaucoup construite. Il y a eu des artificialisations. Depuis 30 ans, nous construisons beaucoup. Les propriétaires busent parfois les cours d'eau. Les viticulteurs ou les agriculteurs busent aussi pour pouvoir faire passer les tracteurs et donc, nous avons des réseaux de cours d'eau ou de fossés qui sont complètement dévoyés. Nous nous en rendons compte aujourd'hui depuis que nous constatons que les inondations sont des phénomènes récurrents et se renouvellent. Les points noirs que nous avons constatés depuis trois ans, c'est la rue Nationale, puisque là, nous sommes dans une grande glissière d'eau. Forcément, la topologie fait que l'eau descend. Nous inondons une partie de la rue Nationale en haut pour les maisons qui sont les plus en contrebas, mais surtout le bas de la rue Nationale autour de l'église jusqu'au rond-point du Cheval Blanc. Toutes les maisons qui sont un peu en contrebas, s'il n'y a pas une marche, les commerces sont inondés. Ensuite, nous avons une situation de point noir dans la rue Dantagnan, à la fois au carrefour du Crédit Mutuel, mais aussi parfois un petit peu plus haut à l'endroit où le canal de Fomboudeau traverse. Chemin de la Cabeyre aussi, ou allée de la Cabeyre, je ne sais plus, à l'endroit où le canal... l'aqueduc passe là et quand il déborde et quand les tampons se lèvent au même endroit. Nous avons la gare en bas de l'impasse de la Cabeyre, toujours dans ce couloir d'eau naturel et la route de Saint-Romain et le chemin de Peyrelebadé où il y a des points noirs particuliers. J'ajouterais le chemin de Labry aussi, puisque tous les fossés et les cours d'eau ont été dévoyés au fur et à mesure des années par les usagers ou les agriculteurs et là, nous avons, au lieu d'avoir un circuit d'eau en ligne droite, nous avons des fossés avec des angles droits à 90 degrés qui se multiplient, donc effectivement l'eau circule moins bien quand il faut passer des angles. L'analyse et le diagnostic, en tout cas les observations, nous les avons.

Sur les solutions à mettre en œuvre, d'abord dire que dès 2001, le centre d'étude technique et de l'équipement du sud-ouest avait réalisé un schéma directeur d'assainissement des eaux pluviales, parce que déjà, nous avons identifié que nos réseaux étaient plus calibrés avec la densification et l'augmentation de l'urbanisation. Ceci étant, ce n'était pas suffisant. En 2015, je le rappelle nous avons commandé une étude globale sur notre territoire, une étude qui s'est achevée en 2018. C'est SOCAMA Ingénierie qui a fait cette étude et qui permet à la fois de faire un diagnostic sur tout l'hyper centre, c'est-à-dire les 20 bassins versants de l'hyper centre, ce qui représente pratiquement 70 hectares et nous a proposé un certain nombre de solutions. Alain MICHAUD est là. Il a connu les inondations pendant son mandat, mais dès

2015, nous avons demandé une étude globale hydraulique, parce que nous nous rendions bien compte que nous avons des problèmes de régulation des eaux.

Je rappelle que cette étude nous faisait une proposition, de mémoire, de travaux à échelonner sur une dizaine d'années pour un montant, à l'époque - il n'y avait pas eu la révision des prix et la crise - de pratiquement 6 millions d'euros.

Suite à cette étude, nous avons identifié un certain nombre de mesures à faire en priorité. Il y avait des priorisations. La première mesure, c'était une reprise des réseaux d'eau de la rue Nationale entre le giratoire de Patoche et la place du Général de Gaulle, la partie haute de la rue Nationale avec la création d'un bassin de rétention de 1 800 mètres cubes à l'endroit où il y a aujourd'hui une place privée, qui est la place du Plantey. Cette solution de bassin de régulation est aujourd'hui à l'étude. Le cabinet Merlin et Atmo Ingénierie a été retenu. Nous sommes en train de discuter avec les propriétaires, parce que nous ne pouvons pas le faire sous la voirie publique. Ce n'est pas assez grand. Nous avons besoin d'acquérir une partie du sous-sol de la place pour faire ce bassin de régulation.

La commune a acquis en 2017 les terrains de Timberlay qui vont nous permettre de réaliser un bassin de rétention d'une capacité de 8 000 mètres cubes, de mémoire, ce qui va nous permettre de récupérer une partie des eaux de Dantagnan, la Cabeyre tout ce canal-là, qui aujourd'hui se déverse chez monsieur ANGELO dans l'étang et submerge l'étang et traverse la route de Saint-Romain, inonde la route de Saint-Romain et les habitations, puisque derrière, dans l'exutoire qui était toutes les zones agricoles de Timberlay, les réseaux ont été busés et aujourd'hui sont bouchés. L'idée est de faire un bassin qui va capter les eaux. L'opération est lancée. Le montant des travaux est 900 000 euros et nous espérons engager les travaux dès 2022. Une fois que nous aurons fait le bassin, il faut construire les réseaux. Nous avons 500 mètres linéaires de réseaux à construire entre la rue de la Gare et le carrefour et traverser l'avenue de la République, mais rétablir aussi le fossé le long de la voie ferrée. L'estimation sommaire des travaux s'élève à 610 000 euros. Les deux principaux ouvrages que nous devons réaliser le plus rapidement possible, c'est le bassin de régulation et la réfection des réseaux rue Nationale et le bassin de Timberlay avec la construction d'un nouveau réseau qui prendrait les eaux au niveau de la gare, qui traverserait, qui passerait sous le chemin de Papelotte et qui irait se déverser dans le bassin. Toutes les discussions sont en œuvre, parce que nous allons passer chez les propriétaires privés. Il faut que toutes les servitudes soient mises en œuvre.

Sur le chemin de Peyrelebadé, où là nous avons quelque chose de particulier. Depuis plusieurs années, suite à la disparition de l'exutoire, il y a une stagnation des eaux dans la cuvette de la route et la route est impraticable. L'eau ne rentre pas forcément dans les maisons, mais nous ne pouvons plus passer et à chaque fois qu'il pleut, la route est fermée. Nous avons commandé une étude auprès du cabinet d'ingénierie ATMO qui nous a préconisé de réaliser des bassins de stockage par infiltration sur les accotements. Aujourd'hui, nous avons une estimation, donc nous allons lancer les travaux. Il y en a pour 100 000 euros pour une capacité totale de 90 mètres cubes. C'est une petite capacité, mais cela suffira. Ce n'est pas une grosse inondation, mais cela esquinte la route à chaque fois et les riverains ne peuvent plus rentrer chez eux. Ils sont obligés de faire le grand tour. Là aussi, les travaux sont prévus en 2022. Ce sera plus facile.

En attendant la réalisation de ces ouvrages de régulation et la reprise des réseaux, parce qu'en plus, nous avons des réseaux avec des sous-dimensionnements. Quand nous envoyons beaucoup d'eau dans des petits réseaux, tous les tampons se lèvent et l'eau déborde sur la

route, elle suit la route et elle finit toujours au point bas, donc nous inondons la partie basse de la commune. Sous l'initiative de Stéphane PINSTON qui était en charge des réseaux sur le mandat précédent, sur les points noirs récurrents, les habitants qui étaient touchés à chaque pluie d'orage, nous avons pris l'initiative de faire installer chez eux des batardeaux qui sont fabriqués sur mesure par une entreprise locale. Nous avons déjà protégé une dizaine de commerces et habitations. C'est en cours. Nous avons déjà installé pour 30 000 euros de batardeaux. Nous avons rétabli un certain nombre de cours d'eau dans des endroits. Et notamment, je pense au Peuy, parce que je sais que samedi, l'habitante qui était inondée sur les deux derniers orages de juin, juillet et même avant, nous a remerciés, parce qu'avec 50 millimètres d'eau, elle n'a pas été inondée. C'est la preuve que quand nous rétablissons les cours d'eau, quand nous pouvons le faire, quand ils ont été dévoyés par les propriétaires et que nous pouvons les rétablir, cela fonctionne. C'est ce que nous sommes en train de faire. Ce que nous allons faire aussi derrière Plagne, partout où nous pourrons le faire. Sur les réseaux et sur les avaloirs, ils sont aujourd'hui hydrocurés pratiquement deux fois par an. Nous allons le refaire après que les feuilles, les sables aient à nouveau encombré nos réseaux.

Juste pour rappeler, nous sommes allés sur place avec Michel, Stéphane et nos services. Nous avons arpenté tout le bas de Saint-André-de-Cubzac, entre Plagne et la station d'épuration, pour constater que tout le réseau de cours d'eau et de fossés était complètement dévoyé, qu'il fallait le rétablir, d'abord avoir le concours des propriétaires pour le faire et là où nous pourrions le faire nous-mêmes, parce que nous avons des parcelles dont nous sommes devenus propriétaires, donc nous allons pouvoir le faire. Nous venons de lancer une étude fin juillet pour un montant de 3 300 euros, pour une mission géomètre, pour relever les altimétries de façon à reconstruire des fossés dans la bonne altimétrie, parce que nous avons parfois des fossés qui remontent aussi ou qui envoient l'eau chez les voisins. Nous aurons une préconisation précise et nous allons pouvoir travailler avec certains propriétaires pour rétablir les fossés qui fonctionnent.

Enfin, la dernière mesure... nous en avons discuté avec Stéphane PINSTON... qu'il faudra mettre en œuvre, c'est l'augmentation, enfin de prévoir dans notre règlement de PLU des exigences de compensation beaucoup plus importantes qu'aujourd'hui et d'augmenter nos exigences en matière de solution compensatoire sur chaque parcelle en vérifiant qu'elles soient faites, parce que nous avons eu par le passé... j'en connais quelques-uns... des aménageurs qui nous ont fait des lotissements avec des bassins de rétention qu'ils n'ont jamais raccordés. Moralité, toute l'eau va chez les voisins ou sur la route. Nous avons un certain nombre de choses à rétablir. Je vous assure que quand il pleut, je ne sais pas combien d'appels... Yann les a répertoriés avec nos services... nous avons reçu sur la commune. Nous y sommes allés. Nous avons parfois les mêmes personnes qui nous disent... est-ce que les solutions sont en cours de mise en œuvre, mais nous avons des solutions qui fonctionnent. C'est un travail qui va prendre plusieurs années certainement, mais si les orages s'aggravent ou s'intensifient encore, il faudra que nous accompagnions de communication et de sensibilisation des habitants pour que chacun fasse attention à ce qu'il fait chez lui. Stéphane.

**M. PINSTON** : Merci, madame le maire. Pour compléter vos propos, le bassin de Timberlay, j'ai retrouvé les documents. C'est une capacité de 11 650 mètres cubes. Ce qu'il faut savoir, c'est que par rapport aux événements climatiques de plus en plus violents et avec une récurrence de plus en plus importante, ce sont les actions du quotidien. Sur le dernier mandat, nous avons eu le bassin de rétention qui a été fait sous le parking des Cordiers. Aujourd'hui, sur tous les ensembles immobiliers que nous signons au niveau de l'urbanisme, nous avons des exigences qui vont auprès des promoteurs au-delà de la réglementation pour essayer de compenser la faiblesse de leurs réseaux actuels, mais qui est le cas de toutes les villes de

France, parce que nous avons un réseau qui est ancien. Ce qu'il faut savoir, c'est que dès que nous commençons à nous projeter sur des changements partiels du réseau d'évacuation des eaux pluviales, nous parlons en millions d'euros. Quand je dis en millions d'euros, la plupart des études, ce sont des budgets qui vont de 4,5 millions à 6 millions d'euros pour traiter partiellement le phénomène. Aujourd'hui, c'est l'ensemble de ces actions et là où j'insisterais aussi, c'est une responsabilité qui est collective, parce qu'aujourd'hui, nous avons des exigences dans notre PLU. Nous nous rendons compte les rares fois où nous pouvons faire des contrôles, qu'elles sont rarement respectées, parce que les gens se disent « j'ai une petite parcelle, je rejette mes eaux et je ne les maintiens pas, j'ai une petite parcelle de 300 ou 400 mètres carrés, ce n'est pas un très grand impact ». Mais le problème c'est l'effet cumulatif. Vous avez de fortes précipitations. Vous avez des personnes qui ne conservent pas les eaux dans leur propriété et cette accumulation ne fait que renforcer le phénomène. Nous également, en tant que collectivité, nous changeons nos pratiques. Lorsque nous avons des promoteurs qui nous proposent des places de parkings, nous demandons à ce qu'ils ne soient pas faits en enrobé, mais qu'ils soient fait dans les matériaux qui permettent de filtrer. Nous avons montré l'exemple sur le parking de l'école Suzanne Lacore. Nous avons fait un parking avec un système qui est entièrement perméable et c'est toutes ces actions du quotidien. Nous allons avoir une opération au niveau de la communication pour communiquer auprès de la population pour expliquer que si demain, chacun prend des systèmes de récupération d'eau, des gouttières que vous pouvez ajouter si la construction est existante ou si vous l'intégrez lors de la construction, vous allez réduire ce phénomène. Vous allez garder des eaux pour arroser votre propriété et cela se rentabilise au bout de quatre, cinq ans. C'est l'ensemble de tous ces plans qui sont mis en place qui permettront d'amenuiser les phénomènes. Mais là aussi, il faut être sincère vis-à-vis de la population. Lorsque nous avons des événements climatiques hors normes, lorsqu'en 15 minutes, vous avez 50 millimètres d'eau, cela reste très compliqué. Nous pouvons réduire drastiquement les effets négatifs, mais les supprimer, cela va être compliqué très clairement.

**M. FAMEL** : Madame le maire, donc j'entends. Timberlay, il n'y a pas de problèmes. Quelle est la solution palliative que nous allons proposer aux riverains, parce que 2022, c'est bien, c'est suffisamment proche, mais c'est aussi un peu éloigné. Quelle est la solution que nous pouvons leur proposer de manière à éviter... vous parliez de batardeaux. J'ai bien entendu, il y a une dizaine de commerçants, mais pas la totalité de la rue Nationale et sur ces points bas que nous connaissons depuis fort longtemps, 2012 visiblement, il serait peut-être judicieux de proposer des solutions alternatives en attendant que la solution finale soit trouvée et mise en œuvre.

**Mme MONSEIGNE** : Nous allons voir chaque habitant, là où nous avons des problèmes récurrents, parce que sur l'épisode du mois de septembre, nous avons eu des inondations qui ont été exceptionnelles, des gens, qui ne sont jamais inondés, qui ont été inondés, à commencer par certains d'entre nous. Nous rencontrons les gens. Je pense que Michel ARNAUD, Sylvain ROCQ ou moi-même, nous voyons les gens. Nous essayons de trouver une solution temporaire pour que les eaux de ruissellement de la voirie n'arrivent pas chez les propriétaires.

Juste pour préciser, ce qui se passe et, c'est ce que l'étude SOCAMA avait révélé. En fait, les solutions compensatoires sont imposées au permis de construire. Au permis de construire, nous imposons des solutions compensatoires en fonction de la surface artificialisée. Les gens, chez eux après, ils aménagent. Ils mettent une terrasse derrière. L'allée qui était en gravier, ils mettent de l'enrobé dessus et tout autour. Du coup, nous nous retrouvons avec des solutions compensatoires qui sont sous-dimensionnées. L'étude SOCAMA était claire. Elle nous disait

que la surface supplémentaire artificialisée par rapport au dépôt de permis de construire, c'était plus d'un tiers, c'est-à-dire que les gens, pour la plupart, nous avons un tiers des surfaces qui sont imperméabilisées en dehors du permis de construire. Il manque des solutions compensatoires pour un tiers des surfaces perméabilisées. C'est là que nous avons un déficit déjà en 2015 de capacité d'absorber les eaux. C'est pour cela aussi que nous résistons tant que nous pouvons au busage des fossés, parce que rien n'est mieux qu'un fossé pour absorber les eaux et quand il y a un busage qui amène les eaux plus vite. Nous allons régler les problèmes au cas par cas quand nous le pourrons. Nous avons demandé à nos équipes de regarder quels outils et quelles solutions nous pouvions mobiliser pour protéger les habitants. Il va falloir que chacun, comme l'a dit Stéphane, fasse un gros travail de sensibilisation, parce que ce que chacun fait chez lui a un impact chez les autres.

## Décision du maire

(Rapporteur : Célia MONSEIGNE)

### Décisions du maire :

Conformément à l'article L 2122-23 du code général des collectivités territoriales, il est rendu compte au conseil municipal des décisions prises par le maire dans le cadre de sa délégation.

Décision n° 182 en date du 19 juillet 2021 d'accepter le règlement des indemnités proposé par la société SMACL située à NIORT (79031), d'un montant de 1 061,54 €, au titre de la garantie « dommages aux biens » afin de procéder à l'indemnisation des vitres endommagées du dojo, suite à des dégradations par des tiers le 07 juin 2021.

Décision n° 203 en date du 23 juillet 2021 de signer l'avenant n° 1 au marché d'entretien des installations d'alarme incendie de l'ensemble des bâtiments communaux, notifié le 19 octobre 2020 à l'entreprise AQUIFEU située à SAINT-AUBIN-DU-MÉDOC (33160), ayant pour objet d'autoriser une augmentation du prix par an afin de prendre en compte l'entretien des installations d'alarme incendie du tennis couvert, omis lors de la passation du marché initial. Ces circonstances imprévues sont prévues à l'article R2194-5 du code de la commande publique. L'avenant n° 1 entraîne une plus-value de 38,50 € HT/an, soit 45,60 € TTC/an. Le nouveau montant du marché par an est de 912,00 € HT/an soit 1 094,40 € TTC/an.

Décision n° 206 en date du 08 juillet 2021 d'attribuer le marché relatif à la rénovation des bâtiments communaux – Lot n° 1 « réfection des revêtements des sols » à l'entreprise EPRM située à SAINT-LOUBÈS (33450). Le marché est conclu pour la durée des travaux pour un montant total de 22 250,00 € HT soit 26 700,00 € TTC.

Décision n° 207 en date du 08 juillet 2021 d'attribuer le marché relatif à la rénovation des bâtiments communaux – Lot n° 2 « travaux de réfection d'isolation et de plafonds suspendus » à l'entreprise B2R située à TAURIAC (33710). Le marché est conclu pour la durée des travaux pour un montant total de 18 681,00 € HT soit 22 417,20 € TTC.

Décision n° 208 en date du 08 juillet 2021 d'attribuer le marché relatif à la rénovation des bâtiments communaux – Lot n° 3 « fourniture et pose d'huisseries de cuisines » à l'entreprise BOUFFARD située à BÈGLES (33130). Le marché est conclu pour la durée des travaux pour un montant total de 25 610,00 € HT soit 30 732,00 € TTC.

Décision n° 209 en date du 08 juillet 2021 d'attribuer le marché relatif à la rénovation des bâtiments communaux – Lot n° 4 « fourniture et pose de volets roulants, stores et films de protection dans plusieurs bâtiments communaux » à l'entreprise ACC MIROITERIE située à SAINT-ANDRÉ-DE-CUBZAC

(33240). Le marché est conclu pour la durée des travaux pour un montant total de 22 794,84 € HT soit 27 357,81 € TTC.

Décision n° 210 en date du 08 juillet 2021 d'attribuer le marché relatif à la rénovation des bâtiments communaux – Lot n° 6 « réfection de tableaux généraux électriques » à l'entreprise BEAUFILS située à LUGON (33240). Le marché est conclu pour la durée des travaux pour un montant total de 11 657,00 € HT soit 13 580,80 € TTC.

Décision n° 211 en date du 28 juin 2021 de signer l'avenant n° 4 au marché de travaux de construction d'une passerelle piétons-cycles de franchissement des voies SNCF à Saint-André-de-Cubzac, notifié le 12 décembre 2018 à la société BTPS ATLANTIQUE, mandataire du groupement BTPS ATLANTIQUE/BERTOLD SA située à MÉRIGNAC (33704), ayant pour objet une nouvelle répartition des montants des prestations exécutées par les membres du groupement conjoint BTPS ATLANTIQUE/BERTOLD SA.

La nouvelle répartition est la suivante :

- Montant des prestations exécutées par le mandataire BTPS ATLANTIQUE : 843 034,38 € HT soit 1 011 641,25 € TTC ;
- Montant des prestations exécutées par le co-traitant 1 BERTHOLD SA : 476 107,50 € HT soit 571 329,00 € TTC.

Cet avenant n'a pas d'incidence financière sur le prix total du marché.

Décision n° 212 en date du 12 juillet 2021 d'attribuer l'accord-cadre relatif aux prestations d'entretien, de maintenance et de diagnostic des réseaux hydrauliques communaux à l'entreprise ORTEC SERVICES INDUSTRIE située à BASSENS (33530). La commune s'engage sur un montant minimum de 2 000 € HT/an et sur un montant maximum de 20 000 € HT/an.

Décision n° 213 en date du 1<sup>er</sup> juillet 2021 d'accepter le règlement des indemnités proposé par la société SMACL située à NIORT (79031), d'un montant de 1 106,98 €, au titre de la garantie « dommages aux biens » afin de procéder à l'indemnisation du vol du karcher des ateliers municipaux survenu le 25 septembre 2020.

Décision n° 214 en date du 09 juillet 2021 de délivrer une concession cinéraire temporaire de 15 ans, au cimetière communal. La concession n° 65530 est accordée moyennant la somme de 782,00 € pour la période allant du 09 juillet 2021 au 08 juillet 2036.

Décision n° 215 en date du 08 juillet 2021 de reconduire l'accord-cadre relatif à l'entretien et à la rénovation annuels des terrains de sport en gazon naturel, notifié le 02 mai 2019 à l'entreprise ID VERDE située à MARTILLAC (33650) pour une dernière fois jusqu'au 02 mai 2022.

Décision n° 216 en date du 08 juillet 2021 d'attribuer le marché relatif à la rénovation des bâtiments communaux – Lot n° 5 « fourniture et pose de lavabos extérieurs » à l'entreprise ATRAM située à CADAUJAC (33140). Le marché est conclu pour la durée des travaux pour un montant total de 4 641,00 € HT soit 5 569,20 € TTC

Décision n° 217 en date du 12 juillet 2021 de signer l'avenant n° 1 au marché de travaux relatif à la création et à la pose d'un escalier d'accès à la passerelle RD1510, notifié à l'entreprise EVIAA MARINE située à SAINT-ANDRÉ-DE-CUBZAC (33240), ayant pour objet la réalisation de deux micropieux en tête de talus, servant de fondations pour l'escalier de la passerelle.

L'avenant n° 1 entraîne une plus-value de 7 800,00 € HT, le montant du marché est réajusté de 89 830,00 € HT à 97 630,00 € HT.

Décision n° 218 en date du 13 juillet 2021 de renouveler l'adhésion à l'agence d'urbanisme Bordeaux-Métropole Aquitaine (l'a-urba). La commune versera la somme de 50,00 € au titre de la cotisation pour l'année 2021.

Décision n° 219 en date du 06 septembre 2021 de mettre à jour la régie de recettes pour l'encaissement des droits de place du marché, afin de proposer aux usagers de nouveaux moyens de paiement (carte bancaire et prélèvement bancaire).

Décision n° 220 en date du 06 septembre 2021 de mettre à jour la régie de recettes des locations des salles municipales et billetterie des manifestations communales, afin de proposer un nouveau moyen de paiement (carte bancaire).

Décision n° 221 en date du 06 septembre 2021 de mettre à jour la régie de recettes pour l'encaissement des produits de la médiathèque, afin de proposer un nouveau moyen de paiement (carte bancaire).

Décision n° 243 en date du 16 août 2021 de renouveler une concession cinéraire temporaire de 15 ans, au cimetière communal. La concession n° 65269 est accordée moyennant la somme de 782,00 € pour la période allant du 30 juillet 2021 au 29 juillet 2036.

Décision n° 244 en date du 18 août 2021 de reconduire le marché relatif aux prestations de capture, ramassage, transport des animaux errants et/ou dangereux sur la voirie publique communale et à l'exploitation de la fourrière animale, notifié le 16 novembre 2020 à l'entreprise SACPA situé à SAINT-AUBIN-DE-BLAYE (33820) pour la première fois du 16 novembre 2021 au 16 novembre 2022.

Décision n° 245 en date du 16 août 2021 de délivrer une concession cinéraire temporaire de 30 ans, au cimetière communal. La concession n° 65531 est accordée moyennant la somme de 1 581,00 € pour la période allant du 03 août 2021 au 02 août 2051.

Décision n° 248 en date du 30 juin 2021 d'attribuer le marché relatif à l'entretien des bacs à graisse des écoles communales, à l'entreprise SARP SUD-UEST située à BÈGLES (33530). Le marché est conclu pour une durée d'un an à compter de sa date de notification, reconductible trois fois sur décision expresse de la commune. Le montant est de 2 985,00 € HT/an soit 3 582,00 € TTC/an.

Décision n° 249 en date du 24 août 2021 de reconduire le lot n° 1 du marché relatif à l'assistance technique et à la maintenance du parc informatique de la commune, notifié le 27 novembre 2020 à l'entreprise SYS 1 située à MARTIGNAS (33127) pour la première fois du 27 novembre 2021 au 27 novembre 2022.

Décision n° 250 en date du 24 août 2021 de reconduire le lot n° 2 du marché relatif à l'assistance technique et à la maintenance du parc informatique de la commune, notifié le 27 novembre 2020 à l'entreprise HEXAWIN située à TOURNEFEUILLE (33170) pour la première fois du 27 novembre 2021 au 27 novembre 2022.

Décision n° 282 en date du 24 août 2021 de reconduire les lots n° 1 et n° 2 du marché de télésurveillance des bâtiments communaux et d'entretien des installations de télésurveillance, notifié le 15 juillet 2020 à l'entreprise SIS SECURITE située à ARCANGUES (64200) pour la première fois du 15 juillet 2021 au 15 juillet 2022.

Décision n° 283 en date du 02 septembre 2021 de délivrer une concession trentenaire d'une superficie de 3,78 m<sup>2</sup>, dans le cimetière communal. La concession n° 65532 est accordée moyennant la somme de 250,00 € pour la période allant du 31 août 2021 au 30 août 2051

### Décisions concernant l'exercice du droit de préemption

DATE DECISION	N° DECISION	N° DIA	PARCELLE CADASTREE	ADRESSE	OBJET DE LA DECISION
29/07/2021	183-2021	DIA 21J0103	Section AO numéro 267	97 rue de la Dauge	renonce à exercer son droit de préemption
29/07/2021	184-2021	DIA 21J0104	Section D numéro 817, section D numéro 1568, section D numéro 2120	380 chemin de Bois Milon	renonce à exercer son droit de préemption
29/07/2021	185-2021	DIA 21J0113	Section AE numéro 22	Lieu-dit Plagne	renonce à exercer son droit de préemption
29/07/2021	186-2021	DIA 21J0115	Section D numéro 2980	ZAC de Bois Milon	renonce à exercer son droit de préemption
29/07/2021	187-2021	DIA 21J0105	Section D numéro 2121p, section D numéro 2126p	310 chemin de Bois Milon	renonce à exercer son droit de préemption
29/07/2021	188-2021	DIA 21J0106	Section AR numéro 49	22 avenue de la République	renonce à exercer son droit de préemption
29/07/2021	189-2021	DIA 21J0107	Section AC numéro 563, section AC numéro 565, section AC numéro 55	50 bis rue Dalzac	renonce à exercer son droit de préemption
29/07/2021	190-2021	DIA 21J0108	Section AE numéro 451	6 rue Pouyalet	renonce à exercer son droit de préemption
29/07/2021	191-2021	DIA 21J0109	Section D numéro 3053	ZAC de Bois Milon	renonce à exercer son droit de préemption
29/07/2021	192-2021	DIA 21J0110	Section D numéro 2977, section D numéro 3013	ZAC de Bois Milon	renonce à exercer son droit de préemption
29/07/2021	193-2021	DIA 21J0111	Section AC numéro 570, section AC numéro 572, section AC numéro 191	29 rue des Roses	Renonce à exercer son droit de préemption
29/07/2021	194-2021	DIA 21J0112	Section AP numéro 238, section AP numéro 239, section AP numéro 240	10 bis avenue Jules Ferry	renonce à exercer son droit de préemption
29/07/2021	195-2021	DIA 21J0114	Section AK numéro 52, section AK numéro 53, section AK numéro 54, section AK numéro 61	282 rue Nationale	renonce à exercer son droit de préemption
29/07/2021	196-2021	DIA 21J0116	Section AS numéro 91	7 impasse des Merlots	renonce à exercer son droit de préemption
29/07/2021	197-2021	DIA 21J0117	Section AS numéro 106, section AS numéro 97	1 allée de Romefort	renonce à exercer son droit de préemption
29/07/2021	198-2021	DIA 21J0118	Section C numéro 3045	A rouchereau	renonce à exercer son droit de préemption

29/07/2021	199-2021	DIA 21J0119	Section AB numéro 2077, section AB numéro 2082, section AB numéro 2083, section AB numéro 2085	Lieu-dit Le Bourg Nord	renonce à exercer son droit de préemption
29/07/2021	200-2021	DIA 21J0120	Section AS numéro 229	6 avenue Montesquieu	renonce à exercer son droit de préemption
29/07/2021	201-2021	DIA 21J0121	Section AB numéro 2096, section AB numéro 2097, section AB numéro 2098, Section AB numéro 1619, Section AB numéro 1620	1Bis chemin de Monein - Appartement 1 (lot B du projet de division)	renonce à exercer son droit de préemption
29/07/2021	202-2021	DIA 21J0134	Section AC numéro 35, sec- tion AC numéro 229	31 rue Dalzac	renonce à exercer son droit de préemption
29/07/2021	204-2021	DIA 21J0131	Section AN numéro 215, section AN numéro 217, section AN numéro 292	150 rue de la Dauge	renonce à exercer son droit de préemption
29/07/2021	205-2021	DIA 21J0140	Section AE numéro 155, section AE numéro 333	51 Chemin de Terrefort	renonce à exercer son droit de préemption
29/07/2021	222-2021	DIA 21J0122	Section D numéro 1030	405 route de Saint Romain	renonce à exercer son droit de préemption
29/07/2021	223-2021	DIA 21J0123	Section D numéro 3061	ZAC de Bois Milon	renonce à exercer son droit de préemption
29/07/2021	224-2021	DIA 21J0124	Section AD numéro 16, sec- tion AD numéro 18, section AD numéro 17	17 chemin de Terrefort	renonce à exercer son droit de préemption
29/07/2021	225-2021	DIA 21J0125	Section D numéro 3009	ZAC de Bois Milon	renonce à exercer son droit de préemption
29/07/2021	226-2021	DIA 21J0126	Section AH numéro 112p	18 rue Adrien Pioceau	renonce à exercer son droit de préemption
29/07/2021	227-2021	DIA 21J0127	Section AC numéro 518, section AC numéro 522, section AC numéro 524, section AC numéro 517	24B rue Pierre André Charron	renonce à exercer son droit de préemption
29/07/2021	228-2021	DIA 21J0128	Section AH numéro 509	Pas du Grain lot A	renonce à exercer son droit de préemption
29/07/2021	229-2021	DIA 21J0129	Section AD numéro 580p	Chemin de Terrefort Lot A	renonce à exercer son droit de préemption
29/07/2021	230-2021	DIA 21J0132	Section G numéro 359, sec- tion G numéro 546	7 place Peyrelebadé	renonce à exercer son droit de préemption
29/07/2021	231-2021	DIA 21J0133	Section AN numéro 68 Section AN numéro 80	65 chemin de Bourliemont	Renonce à exercer son droit de préemption
29/07/2021	232-2021	DIA 21J0135	Section AD numéro 459,	4 rue du Commandant Cousteau	renonce à exercer son droit de préemption

29/07/2021	233-2021	DIA 21J0136	Section AL numéro 327	12 rue Max Linder	Renonce à exercer son droit de préemption
29/07/2021	234-2021	DIA 21J0137	Section D numéro 2976 Section D numéro 3012	ZAC BOIS MILON	renonce à exercer son droit de préemption
29/07/2021	235-2021	DIA 21J0138	Section AI numéro 331	Lieu-dit Le Plantey	renonce à exercer son droit de préemption
29/07/2021	236-2021	DIA 21J0139	Section D numéro 2968	ZAC BOIS MILON	renonce à exercer son droit de préemption
29/07/2021	237-2021	DIA 21J0141	Section AE numéro 13	50 chemin de la Cale du Sud	renonce à exercer son droit de préemption
29/07/2021	238-2021	DIA 21J0142	Section G numéro 788, Section G numéro 807, Section G numéro 808	1125 Chemin de Peyrot	renonce à exercer son droit de préemption
29/07/2021	239-2021	DIA 21J0143	Section D numéro 2829p,	route de Saint Romain	renonce à exercer son droit de préemption
29/07/2021	240-2021	DIA 21J0144	Section AD numéro 588	1 rue du 19 mars	renonce à exercer son droit de préemption
29/07/2021	241-2021	DIA 21J0145	Section AB numéro 60, Section AB numéro 1750	165 chemin du Tasta	renonce à exercer son droit de préemption
29/07/2021	242-2021	DIA 21J0146	Section AD numéro 980	96 rue Nationale	renonce à exercer son droit de préemption
29/07/2021	246-2021	DIA 21J0176	Section A numéro 2676 Section A numéro 2679 Section A numéro 2684 Section A numéro 2692 Section A numéro 2697 Section A numéro 2698 Section AL numéro 842p	Lande de la Garosse	renonce à exercer son droit de préemption
29/07/2021	247-2021	DIA 21J0153	Section AD numéro 1013 Section AD numéro 1018	42 rue du Commandant Cousteau	renonce à exercer son droit de préemption
25/08/2021	251-2021	DIA 21J0147	Section AH numéro 259, section AH numéro 260	54 chemin du Grand Ormeau	renonce à exercer son droit de préemption
25/08/2021	252-2021	DIA 21J0148	Section G numéro 840, sec- tion G numéro 843	235 route de Plagne	renonce à exercer son droit de préemption
25/08/2021	253-2021	DIA 21J0149	Section D numéro 3033, section D numéro 3079	ZAC de Bois Milon	renonce à exercer son droit de préemption
25/08/2021	254-2021	DIA 21J0150	Section D numéro 3038, section D numéro 3072	ZAC de Bois Milon	renonce à exercer son droit de préemption
25/08/2021	255-2021	DIA 21J0151	Section D numéro 3044, section D numéro 3062	ZAC de Bois Milon	renonce à exercer son droit de préemption
25/08/2021	256-2021	DIA 21J0152	Section D numéro 3031, section D numéro 3077	ZAC de Bois Milon	renonce à exercer son droit de préemption

25/08/2021	257-2021	DIA 21J0154	Section AO numéro 411p	Chemin du Lavoir	renonce à exercer son droit de préemption
25/08/2021	258-2021	DIA 21J0155	Section AB numéro 140	44 rue Fonboudeau	renonce à exercer son droit de préemption
25/08/2021	259-2021	DIA 21J0156	Section AN numéro 69, section AN numéro 79, section AN numéro 83, section AN numéro 84	80 route de Salignac	renonce à exercer son droit de préemption
25/08/2021	260-2021	DIA 21J0157	Section AN numéro 146, section AN numéro 152	4 rue du Colonel Rol Tanguy	renonce à exercer son droit de préemption
25/08/2021	261-2021	DIA 21J0158	Section AB numéro 2108	196 bis rue Nationale	Renonce à exercer son droit de préemption
25/08/2021	262-2021	DIA 21J0159	Section B numéro 2010	40 chemin de Seignan	renonce à exercer son droit de préemption
25/08/2021	263-2021	DIA 21J0160	Section AD numéro 240	5 rue du Collège	renonce à exercer son droit de préemption
25/08/2021	264-2021	DIA 21J0161	Section D numéro 2075, section D numéro 2078	875 chemin du Plantier Sud	renonce à exercer son droit de préemption
25/08/2021	265-2021	DIA 21J0162	Section AH numéro 132	1 rue Pierre Traverse	renonce à exercer son droit de préemption
25/08/2021	266-2021	DIA 21J0163	Section AN numéro 327	1115 avenue Jules Ferry	renonce à exercer son droit de préemption
25/08/2021	267-2021	DIA 21J0164	Section AK numéro 197	291 rue Hélène Boucher	renonce à exercer son droit de préemption
25/08/2021	268-2021	DIA 21J0165	Section AC numéro 576	2 rue des Roses	renonce à exercer son droit de préemption
25/08/2021	269-2021	DIA 21J0166	Section AI numéro 185, section AL numéro 186	465 avenue de l'Europe	renonce à exercer son droit de préemption
25/08/2021	270-2021	DIA 21J0167	Section AB numéro 295, section AB numéro 492	4 allée du Champ de Foire	renonce à exercer son droit de préemption
25/08/2021	271-2021	DIA 21J0168	Section AN numéro 69, section AN numéro 79, section AN numéro 83, section AN numéro 84	80 route de Salignac	renonce à exercer son droit de préemption
25/08/2021	272-2021	DIA 21J0169	Section AK numéro 52, section AK numéro 53, section AK numéro 54, section AK numéro 61	282 rue Nationale	renonce à exercer son droit de préemption
25/08/2021	273-2021	DIA 21J0170	Section AE numéro 496	11 chemin de la Barrière	renonce à exercer son droit de préemption
25/08/2021	274-2021	DIA 21J0171	Section D numéro 2987	ZAC de Bois Milon	renonce à exercer son droit de préemption
25/08/2021	275-2021	DIA 21J0172	Section D numéro 2990, section D numéro 2997	ZAC de Bois Milon	renonce à exercer son droit de préemption

25/08/2021	276-2021	DIA 21J0173	Section D numéro 3029	ZAC de Bois Milon	renonce à exercer son droit de préemption
25/08/2021	277-2021	DIA 21J0174	Section D numéro 3032, section D numéro 3078	ZAC de Bois Milon	renonce à exercer son droit de préemption
25/08/2021	278-2021	DIA 21J0175	Section D numéro 3056	ZAC de Bois Milon	renonce à exercer son droit de préemption
25/08/2021	279-2021	DIA 21J0177	Section AS numéro 162	Lucias	renonce à exercer son droit de préemption
25/08/2021	280-2021	DIA 21J0178	Section AD numéro 359	15 rue Nationale	renonce à exercer son droit de préemption
25/08/2021	281-2021	DIA 21J0179	Section AS numéro 276, section AS numéro 278, section AS numéro 279, section AS numéro 281	Lucias	renonce à exercer son droit de préemption

**Mme MONSEIGNE** : Je vous remercie de votre présence. Je vous souhaite une bonne fin de soirée et je remercie, en votre nom, Valérie ALAPHILIPPE et tous les services qui nous permettent de préparer ces conseils municipaux et qui après mettent en œuvre nos décisions.

**— Séance levée à 20 heures —**